

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique de l'aide et
des soins à domicile (Spitex)
2001*



**BSV /
OFAS /
UFAS /**

*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas*



Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas

***Statistique de l'aide et
des soins à domicile (Spitex)
2001***

*Office fédéral des assurances sociales
Secteur statistique 1*

Liste des abréviations

AD	Aide à domicile
art.	article
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LAVS	Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OPAS	Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins
Spitex	Aide et soins à domicile (soins hors hôpital)

Liste des signes

0 ou 0.0	Faible valeur qui, une fois arrondie, est égale à zéro.
–	N'a aucune incidence.
Arrondissements :	Les différences d'arrondissement n'ont pas été corrigées. Le total des sous-groupes ne correspond pas toujours exactement au total indiqué.

Table des matières

1	L'essentiel en bref	1
2	Explications générales	2
2.1	Informations sur le Spitex	2
2.2	Remarques concernant cette statistique	3
3	Forme juridique	6
4	Offre de prestations	7
5	Personnel et postes à plein temps	9
5.1	Selon la qualification	9
5.2	Selon la fonction	11
6	Clientèle et heures de travail	12
6.1	Selon la classe d'âge et par sexe	12
6.2	Selon le type de prestations	15
6.3	Repas	17
7	Finances	18
7.1	Recettes	18
7.2	Dépenses	20
7.3	Fortune	21
8	Chiffres significatifs	22
8.1	Coûts par heure facturée	23
8.2	Dépenses par poste à plein temps	24
8.3	Dépenses par client	25
8.4	Recettes par heure	26
8.5	Densité de l'offre de soins	27
8.6	Taux de soins	28
9	Comparaison 1998 – 2001	29
9.1	Evolution générale	29
9.2	Forme juridique	30
9.3	Offre de prestation	30
9.4	Personnel et postes à plein temps	31
9.5	Clientèle et heures de travail	34
9.5	Recettes	35
9.6	Dépenses	35
9.7	Chiffres significatifs	36
10	Tableaux	37
A	Annexe	67
	Bases juridiques	67
	Statistique de 1991/1992 sur l'art. 101bis LAVS	68
	Catalogue du Spitex	69
	Elaboration du catalogue des données	69
	Relevé de 2001	69
	Formulaire statistique 2001	70

1 L'essentiel en bref

La présente statistique Spitex 2001 est le sixième relevé effectué à l'échelle de la Suisse dans le secteur ambulatoire et la cinquième statistique Spitex portant aussi bien sur les organisations Spitex «de droit privé à but non lucratif» que sur les organisations «de droit public»¹. En 2001, 28'000 personnes se sont consacrées en Suisse aux soins et à l'aide de 196'000 clients (dont 140'000 femmes), ce qui correspond à 10'100 postes à plein temps répartis entre plus de 750 organisations. Plus d'un quart de ces postes étaient occupés par du personnel soignant diplômé. 72 % de la clientèle avait atteint l'âge de la retraite. Les 10.7 millions d'heures facturées ont été utilisées à raison de 50 % pour les «prestations d'aide à domicile» (AD), 49 % pour les «prestations de soins» (OPAS) et 1 % pour les «autres prestations». Dans le cadre des «services de repas à domicile», plus de 2.2 millions de repas ont été servis à 20'000 personnes. 916 millions de francs ont été dépensés pour ces prestations Spitex, ce qui correspond à 2 % des coûts de la santé. La moitié des recettes provenait de subventions versées à hauteur de 17 % du total (154 millions de francs) par l'AVS dans le cadre de l'encouragement de l'aide à la vieillesse en milieu ouvert (art. 101bis LAVS), de 16 % par les cantons et de 16 % par les communes (soit 291 millions de francs pour les deux). L'autre moitié a été financée par les organisations Spitex elles-mêmes, qui ont facturé les prestations de soins et d'assistance, et par d'autres recettes (cotisations des membres, dons, revenus des capitaux, etc.). Les prestations Spitex sont cofinancées par les assurances sociales : 270 millions de francs correspondaient aux prestations remboursées par les assureurs-maladie^{2,3}. Du côté des dépenses, ce sont les frais de personnel qui dominaient avec un pourcentage de 86 %. Alors que les comptes avaient été bouclés avec un solde positif en 1997 et 1998, l'exercice actuel, comme ceux des deux années précédentes, se termine par un déficit, avec une perte de 14.5 millions de francs. L'évolution de 1998 à 2001 peut être illustrée par les chiffres suivants :

Tableau 1.1 Indicateurs choisis 1998 – 2001

Coûts	1998	1999	2000	2001
Coûts globaux/poste à plein temps	82'605	85'175	86'435	90'482
Frais de personnel/poste à plein temps	70'223	72'464	74'309	78'010
Coûts globaux/client	3'874	4'043	4'278	4'674
Frais de personnel/client	3'294	3'440	3'678	4'029
Coûts globaux/heure facturée	72	76	80	86
Frais de personnel/heure facturée	61	64	69	74
Recettes				
Recettes prestations OPAS/client OPAS	1'702	1'776	1'814	1'921
Recettes prestations AD/client AD	1'032	975	988	998
Recettes prestations OPAS/heure OPAS	46	48	49	50
Recettes prestations AD/heure AD	18	19	20	21
Nombre d'heures				
Heures OPAS/client OPAS	37	37	37	38
Heures AD/client AD	57	51	50	48

1 La première publication de «Förderung der offenen Altershilfe Spitex, Statistik der Beiträge nach AHVG, Art. 101bis» (en allemand uniquement) date de 1993. Cette statistique recensant les données de l'année 1992 ne prenait en compte que des organisations de droit privé qui recevaient des subventions selon l'art. 101bis LAVS.

2 OFAS, Statistique de l'assurance-maladie 2001, Tab. T 1.16.

3 Il n'est pas possible de savoir, à partir des données des organisations Spitex, dans quelle mesure les clients paient eux-mêmes ces factures (franchise, limitation de prise en charge pour les prestations Spitex).

2 Explications générales

2.1 Informations sur le terme de «Spitex»

Le terme de **Spitex** (abréviation de «spitalexterne Hilfe und Pflege», aide et soins extra-hospitaliers) s'est imposé, même en Suisse romande, pour désigner le secteur de l'aide et des soins à domicile. Les organisations Spitex encouragent, soutiennent et permettent, par leurs prestations de services, le maintien et la vie à domicile de personnes de tous les groupes d'âge qui ont besoin d'aide, de soins, d'encadrement, d'accompagnement et de conseils ; elles participent activement à la promotion de la santé. Les prestations Spitex constituent un élément essentiel du système suisse de santé et d'assurance sociale.

Les **prestations Spitex** se divisent en offres remboursées par l'assurance obligatoire des soins et en offres non remboursées. Les assureurs-maladie prennent en charge les coûts des examens, des traitements et des soins à domicile lorsqu'ils sont effectués sur prescription ou sur mandat médical. Les prestations remboursées comprennent, outre les traitements et les soins, l'évaluation des soins requis, les instructions et les conseils, ainsi que les soins de base. Les prestations des assureurs-maladie se fondent sur les tarifs horaires négociés chaque année avec les associations Spitex cantonales. Ce tarif horaire ne couvre pas les coûts, d'où la nécessité d'un financement complémentaire important par les pouvoirs publics. Une personne faisant usage de prestations Spitex prises en charge par l'assurance obligatoire est remboursée par les assureurs-maladie (déduction faite de la quote-part). Les prestations non remboursées sont les prestations d'aide à domicile (ménage, lessive, courses, etc.), dont les tarifs sont fixés par les organisations Spitex. Ces prestations doivent être payées par la clientèle si elles ne sont pas couvertes par une assurance complémentaire.

Le Spitex présente de nombreux **aspects positifs** :

- il favorise l'autonomie et l'indépendance de ses clients ;
- il fait participer les proches et l'environnement social proche aux soins et à l'aide, ce qui accroît le bien-être des personnes ayant besoin d'aide et diminue les coûts ;
- il travaille en fonction des besoins, c'est-à-dire qu'il ne fournit des prestations que si elles sont vraiment nécessaires pour les clients (ce ne sont pas des prestations de luxe) ;
- il est en règle générale plus économique que des séjours hospitaliers.

2.2 Remarques concernant cette statistique

Contenu

La présente statistique est le produit d'une **étroite collaboration** entre la Confédération et les cantons. Afin d'éviter aux organisations Spitex de procéder à un double relevé, l'OFAS et les responsables cantonaux de ces organisations ont créé un catalogue de données de base pouvant être utilisé pour l'ensemble de la Suisse⁴. La présente publication donne une vue d'ensemble sur l'organisation, l'offre de prestations, le personnel, la clientèle et les finances des organisations Spitex. La statistique est subdivisée en trois parties : dans la première, les résultats de l'ensemble du pays sont présentés et commentés ; la deuxième présente les principaux résultats sous forme de tableaux pour les différents cantons. Les chapitres et les tableaux sont rassemblés dans l'ordre dans lequel les questions apparaissaient sur la feuille de statistique, qui est reproduite dans la troisième partie (l'annexe).

Forme juridique

La statistique comprend les organisations Spitex suisses aussi bien de «**droit privé à but non lucratif**» que de «**droit public**». La participation à la statistique est obligatoire pour toutes les organisations Spitex qui touchent des subventions de l'AVS. Cependant, presque toutes les organisations de droit privé à but non lucratif ainsi que celles de droit public qui ne touchent pas ces subventions ont également participé à la collecte des données. Outre ces deux groupes, on trouve aussi des sociétés à but lucratif organisées selon le droit privé. Mais comme aucun texte légal n'oblige ces organisations de «**droit privé à but lucratif**» à participer à la statistique, elles n'ont pas été prises en compte. Il n'existe malheureusement aucun document permettant d'avoir une vue d'ensemble de toutes les organisations actives dans le domaine Spitex en Suisse. Sur la base d'estimations fondées sur les registres des organes de paiement de santésuisse, on peut toutefois supposer que le nombre total d'organisations doit se situer aux environs de 800.

Offre de prestations

L'offre de prestations des organisations Spitex est très diversifiée et se subdivise en «**prestations de base**» et en «**autres prestations**». On entend par «prestations de base» toutes les «prestations de soins» selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), pour lesquelles il existe une obligation de prise en charge par les assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance de base, ainsi que les «prestations d'aide à domicile», pour lesquelles il n'existe pas d'obligation de prise en charge. Le service de repas à domicile constitue pour certaines organisations une partie de leurs prestations de base, pour d'autres une prestation complémentaire et pour d'autres encore uniquement un travail d'intermédiaire ; dans la présente statistique, l'organisation ou la fonction d'intermédiaire compte comme prestation de base. Les «autres prestations» comprennent d'une part les «autres prestations Spitex», terme qui regroupe les prestations fournies par une organisation indépendamment ou en complément des prestations de base (conseil aux mères et aux pères, transports, prêt de mobilier, etc.) et, d'autre part, les «autres services», c'est-à-dire les offres faisant partie du domaine Spitex, telles que les foyers de jour, les homes et les hôpitaux.

⁴ Voir annexe p. 69.

Personnel et postes à plein temps

Le personnel comprend l'ensemble des personnes employées et salariées par les organisations Spitex qui touchent un salaire mensuel ou horaire. Les personnes exerçant une activité à titre honorifique (membres du comité de direction par exemple) ne sont pas comptées dans l'effectif. Il a été demandé à ces personnes quel était le diplôme le plus élevé qu'elles avaient obtenu et, en accord avec l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, ces diplômes ont été répartis entre les groupes suivants : «soins», «assistance pour les soins», «cours d'aide et de soins», «travail social et thérapeutique», «autre formation», «pas de formation Spitex spécifique»⁵.

Clientèle et heures de travail

On entend par **clientèle** l'ensemble des personnes qui font appel à des prestations pour elles-mêmes ou qui obtiennent une aide du personnel Spitex pour les membres de leur ménage en raison d'une maternité, d'une maladie, d'un repos, etc., et qui ont bénéficié d'au moins une prestation durant l'année considérée. En cas de maternité, c'est l'enfant ou la mère qui, suivant les organisations, est considéré comme client. Il est expressément précisé que les personnes bénéficiant de prestations telles que des renseignements téléphoniques, des vaccinations ou autres ne font partie de la clientèle. L'expression «**heures de travail facturées**» désigne les heures de travail pour lesquelles une facture a été établie.

Les clients peuvent, dans le cours de l'année, demander des prestations pour diverses raisons et bénéficier de plusieurs offres («prestations de soins», «prestations d'aide à domicile» ou «autres prestations»). L'addition de ces différentes prestations donne une somme de clients comprenant des doubles imputations, dénommée «**cas**». Afin de pouvoir calculer pour ces cas le nombre réel de clients, la feuille de statistique contient également des questions portant sur les clients sans les doubles imputations. Malheureusement, toutes les organisations ne sont pas à même de calculer ce chiffre de la manière désirée. Comme la présente statistique porte davantage d'attention à l'exactitude de ces indications, la comparaison avec les chiffres des années précédentes est délicate (voir tableau 9.1).

En vertu de l'art. 101bis LAVS, il est nécessaire de connaître le pourcentage des rentiers de l'AVS. Pour les **classes d'âge**, la limite a été placée à 65 ans et non pas à l'âge de la retraite (63/65), parce que c'est cette limite qui est également employée dans les statistiques générales de la population.

La feuille de statistique posait également une question sur les enfants de moins de cinq ans ; les soins et l'aide fournis dans le cadre de la maternité ont été classés dans cette catégorie. On peut regretter que de nombreuses organisations Spitex ne puissent toujours pas procéder ainsi parce que leurs documents statistiques ne recensent que les mères. Il n'est donc pas possible d'analyser les prestations fournies aux enfants.

Finances

15 % des organisations Spitex n'ont fourni aucune indication sur la fortune de l'association, de sorte que pour cette rubrique, le chiffre est certainement plus élevé que celui apparaissant dans ce chapitre (voir tableau 7.4).

⁵ Regroupement des formations, voir p. 42 et 44.

Chiffres significatifs

Les chiffres absolus n'ont, pour la comparaison entre les différents cantons et l'évolution dans le temps, qu'une signification relativement réduite ; ils ne sont donc présentés dans le chapitre 8 que sous forme de chiffres caractéristiques. Ceux-ci nécessitent une interprétation. Pour les estimer à leur juste valeur, il faut tenir compte non seulement des différences de structures et de modèles organisationnels entre les cantons, mais aussi du fait que la totalité de l'offre Spitex n'a pas été intégrée à la statistique pour certains cantons⁶. Les «prestations d'aide à domicile» fournies dans le canton AI, par exemple, ont été prises en compte pour la première fois dans la présente statistique.

Comparaison 1998 – 2001

Bien que les différentes séries de chiffres doivent être comparées avec prudence en raison de changements structurels dans le domaine Spitex, le présent rapport contient une comparaison entre les années 1998 et 2001. Les données sont comparées avec l'année 1998 et non plus avec l'année 1997, comme c'était le cas pour la statistique Spitex 2000. En effet, la statistique 1997, qui était la première publication basée sur le catalogue de données actuel, comportait encore quelques imprécisions : par exemple, il est apparu dans les années suivantes que le nombre d'heures facturées y avait été surévalué de quelque 5 % (600'000 heures).

⁶ Voir p. 3 «Forme juridique».

3 Forme juridique

La forme juridique la plus courante des organisations Spitex est l'association

Graphique 3 Forme juridique des organisations en pourcentage

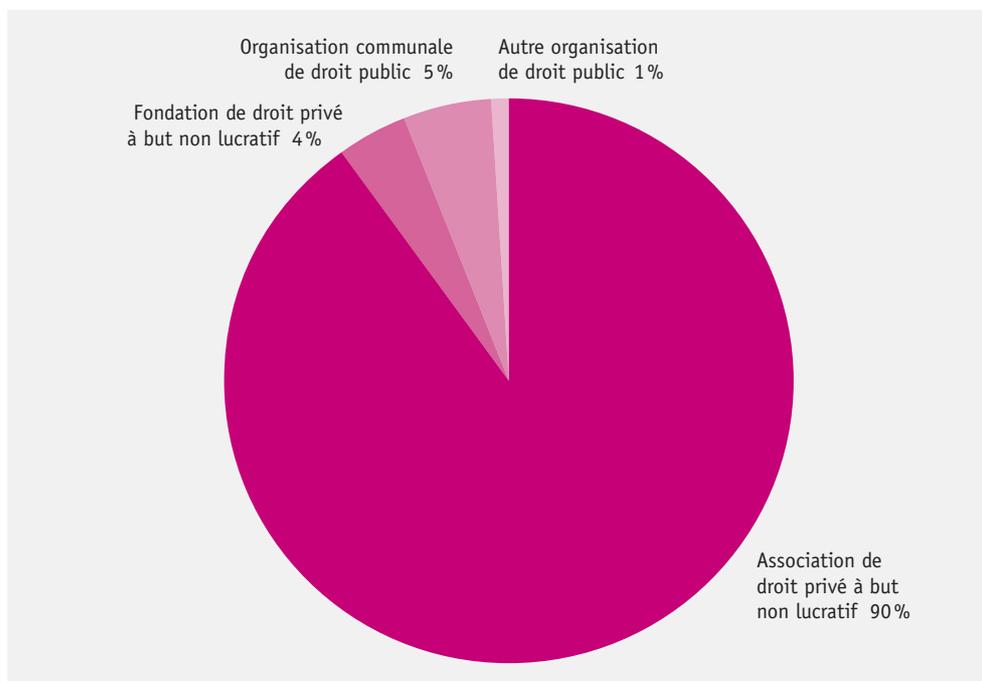


Tableau 3 Forme juridique des organisations en pourcentage

	Nombre	En %
Association de droit privé à but non lucratif	679	90 %
Fondation de droit privé à but non lucratif	30	4 %
Organisation communale de droit public	38	5 %
Autre organisation de droit public	10	1 %
Total	757	100 %

90% des organisations Spitex ont choisi comme forme juridique l'«**association**» ; 4% sont organisées en «**fondations**» également de droit privé à but non lucratif. Les 6% restants ont un statut de droit public ; 5% d'entre elles sont des **organisations communales de droit public**, les autres des organisations de droit public (syndicats intercommunaux, associations paroissiales et fondations).

4 Offre de prestations

Il s'agit en premier lieu de prestations de base

Graphique 4.1 Offre de prestations des organisations Spitex en pourcentage

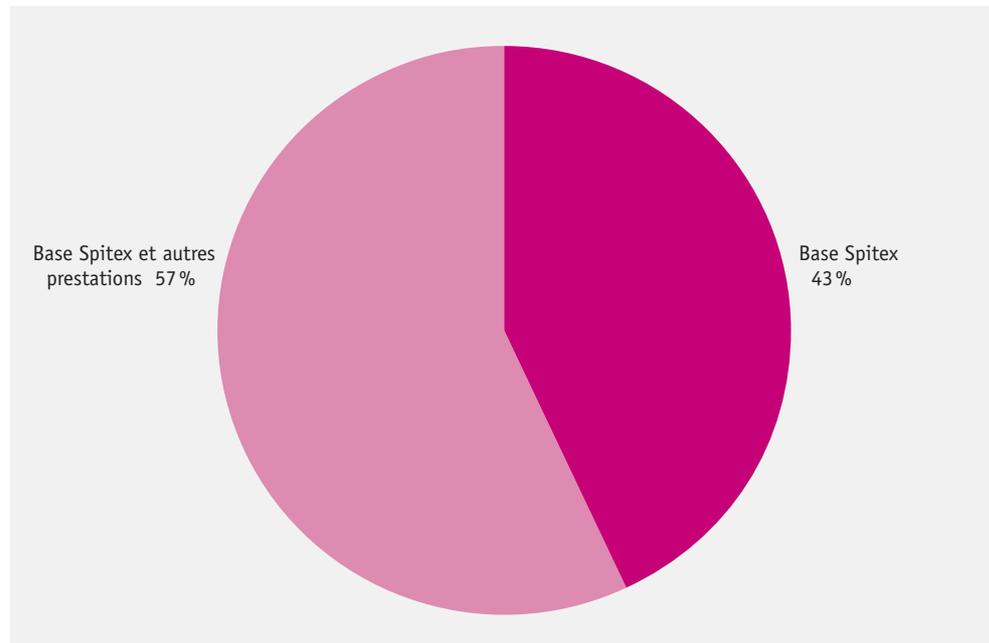


Tableau 4.1 Offre de prestations des organisations Spitex, nombre et en pour cent

	Nombre	En %
Base Spitex (seulement)	326	43 %
Base Spitex et autres prestations	431	57 %
Total	757	100 %

Les 757 organisations étudiées proposent toutes des «**prestations de base**». 43 % d'entre elles ne proposent que ce type de prestations, 57 % proposent d'«**autres prestations**». Cette dernière catégorie, très diversifiée, regroupe notamment les transports (154 organisations), la location de mobilier pour malades (186), le conseil aux parents (55), un système d'alarme (35) et des services sociaux (24). En 1998, 47 % seulement des organisations proposaient d'autres prestations en plus des prestations de base ; depuis 1999, plus de la moitié (56 %) proposent ces prestations supplémentaires. Cette extension des prestations découle entre autres du regroupement, entre 1998 et 1999, des organisations Spitex relativement petites en unités plus importantes.

Graphique 4.2 Offre de prestations (prestations de base)

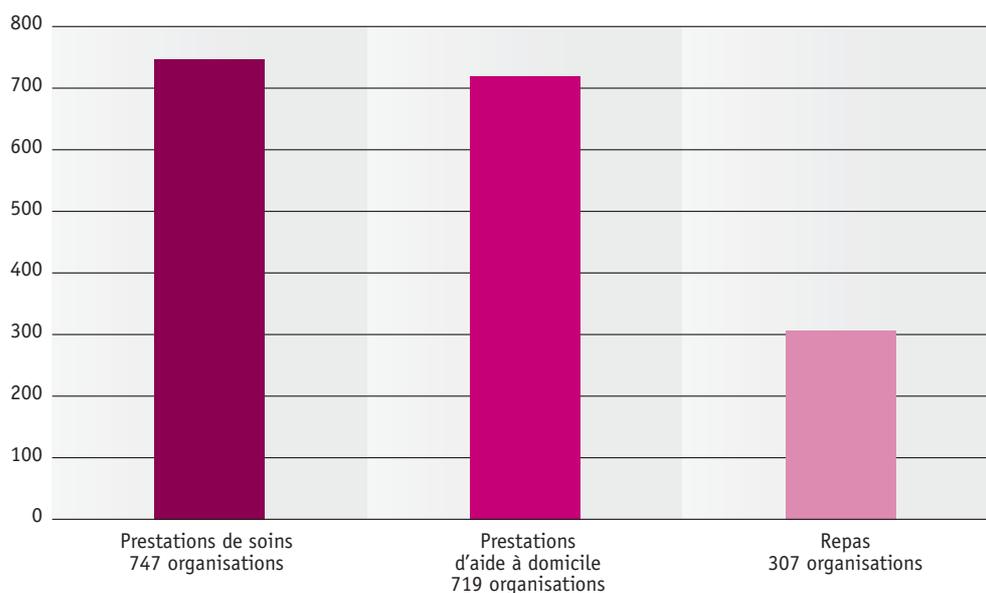


Tableau 4.2 Offre de prestations (prestations de base)

757 organisations au total avec	Nombre	En %
Prestations de soins	747	99 %
Prestations d'aide à domicile	719	95 %
Repas	307	41 %

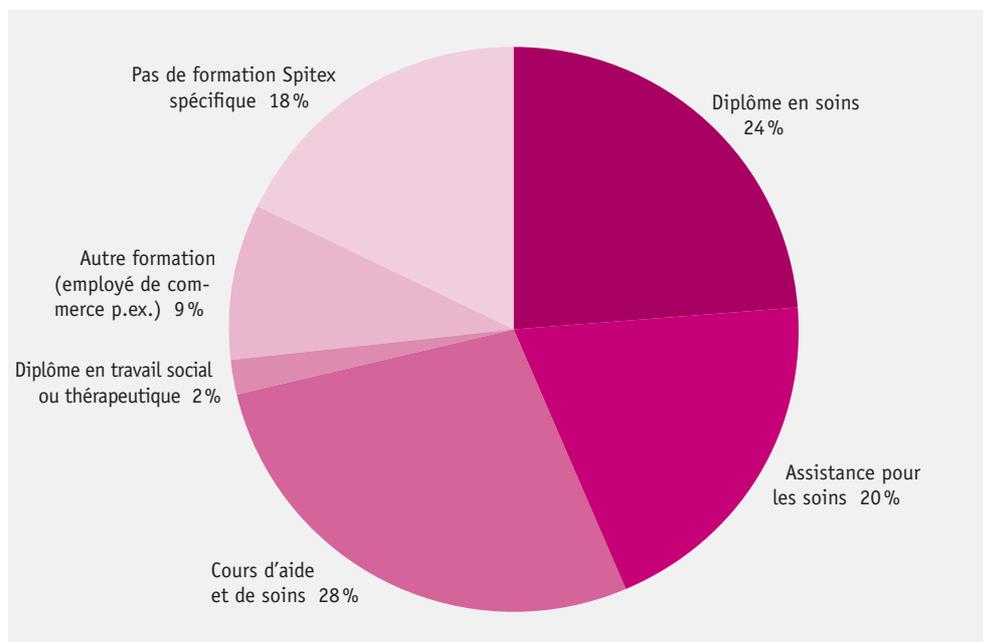
99 % des organisations proposent des «prestations de soins» et 95 % des «prestations d'aide à domicile». 41 % organisent en outre un service de repas à domicile ou servent d'intermédiaire pour ce service. Ces chiffres montrent l'importance des soins aux malades dans le cadre du Spitex. Pour les organisations proposant des prestations de base mais pas de «prestations de soins», ces derniers services sont généralement fournis par d'autres organisations Spitex.

5 Personnel et postes de travail⁷

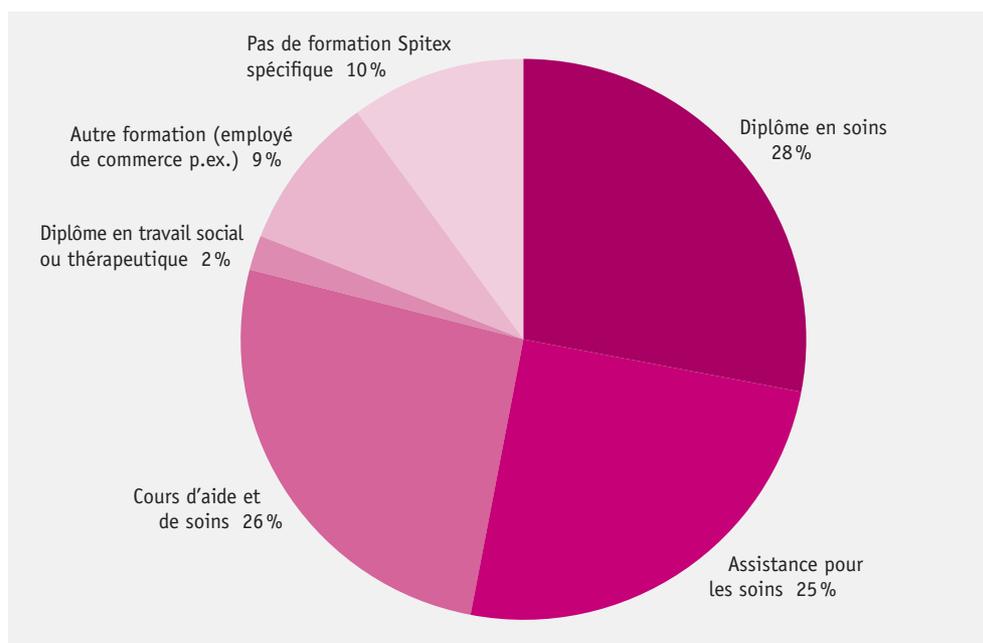
5.1 Personnel et postes à plein temps selon la qualification

Plus d'un quart des postes à plein temps sont occupés par du personnel soignant diplômé

Graphique 5.1 Personnel selon la qualification



Graphique 5.2 Personnel selon les postes à plein temps



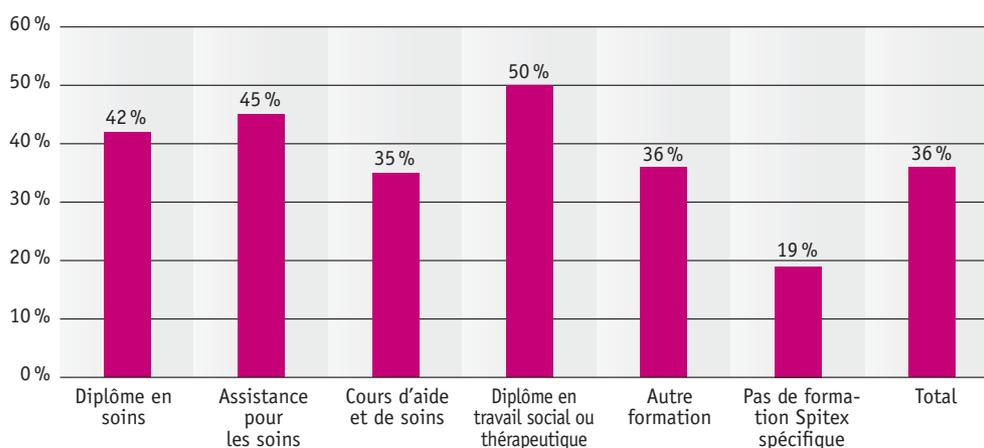
⁷ Un taux d'occupation de 100% pendant 12 mois correspond à un «poste à plein temps».

Tableau 5.1 Personnel et postes à plein temps selon la qualification⁸

	Personnes		Postes	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Diplôme en soins	6'700	24 %	2'800	28 %
Assistance pour les soins	5'500	20 %	2'500	25 %
Cours d'aide et de soins	7'800	28 %	2'700	26 %
Diplôme en travail soc. ou thérapeut.	400	2 %	200	2 %
Autre formation (commerce p.ex.)	2'500	9 %	900	9 %
Pas de formation Spitex spécifique	5'200	18 %	1'000	10 %
Total	28'000	100 %	10'100	100 %

Environ 28'000 **personnes** (7 % des actifs dans l'ensemble du système de santé et du système social en Suisse)⁹ se partagent 10'100 **postes à plein temps**. Un quart environ d'entre elles a suivi un cours d'aide et de soins, un deuxième quart a passé un diplôme en soins et un troisième quart a fait une formation d'assistance pour les soins. Les 29 % restants possèdent un diplôme en travail social ou thérapeutique, ont une autre formation. La répartition est similaire pour les postes à plein temps, hormis le fait que le pourcentage des personnes sans aucune formation Spitex spécifique n'est que de 10 % (contre 18 % pour les personnes).

Graphique 5.3 Taux d'occupation moyen



De nombreuses personnes **travaillant à temps partiel**, le taux d'occupation moyen est de 36 %¹⁰. C'est dans les catégories les plus représentées que l'on trouve les taux d'occupation les plus élevés : les personnes possédant un diplôme en soins sont occupées en moyenne à 42 % et celles ayant fait une formation d'assistance pour les soins à 45 %. Les personnes ayant suivi un «cours d'aide et de soins» et une «autre formation» ont un taux d'occupation moyen (35 et 36 % respectivement). Enfin, celles sans formation Spitex spécifique ont un taux d'occupation inférieur à la moyenne : 19 %, soit légèrement plus de la moitié de la moyenne générale. C'est parmi les personnes en possession d'un diplôme en travail social ou thérapeutique que le taux d'occupation est le plus élevé. Cette distribution montre, une fois de plus, que **l'essentiel des prestations Spitex se situe dans le domaine des soins**.

8 Regroupement des formations, voir p. 42 et 44.

9 Annuaire statistique de la Suisse 2002, Zurich : tableau T 3.2.1.5, Actifs selon la branche économique en milieu d'année 2000.

10 Il ne faut pas oublier qu'avec le calcul en postes à plein temps sur l'ensemble de l'année, mentionné sous 2.2, une collaboratrice qui, par exemple, ne travaille que 3 mois mais à 100 % est comptée comme une salariée à 25 %.

5.2 Personnel et postes selon la fonction

87 % du personnel travaille dans le domaine de l'aide et des soins

Graphique 5.4 Personnel selon la fonction

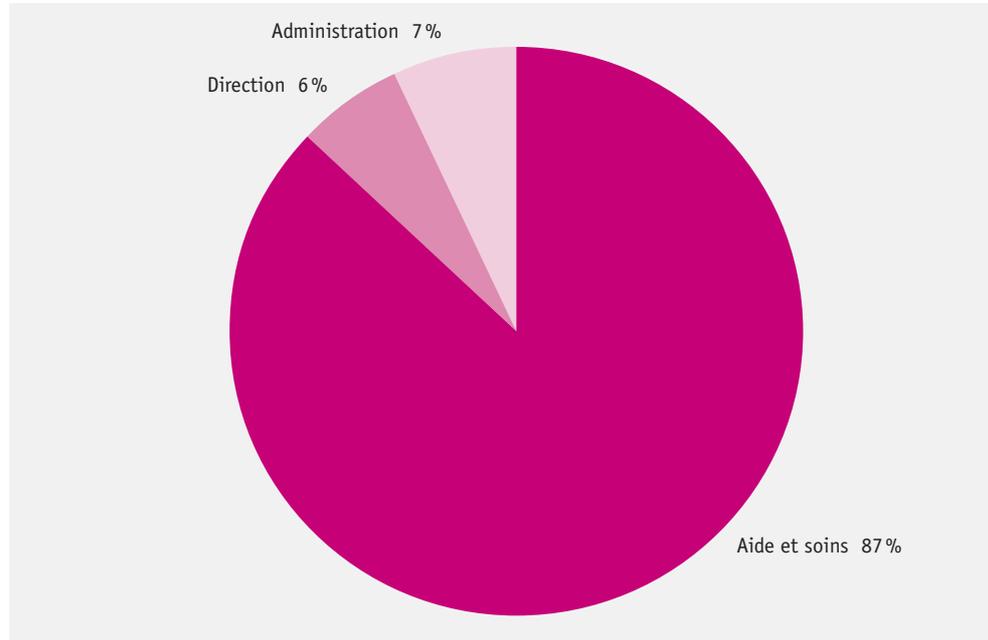


Tableau 5.2 Personnel et postes selon la fonction

	Personnel		Postes à plein temps	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Aide et soins	24'500	87 %	8'600	85 %
Direction	1'600	6 %	800	8 %
Administration	2'000	7 %	700	7 %
Total	28'000	100 %	10'100	100 %

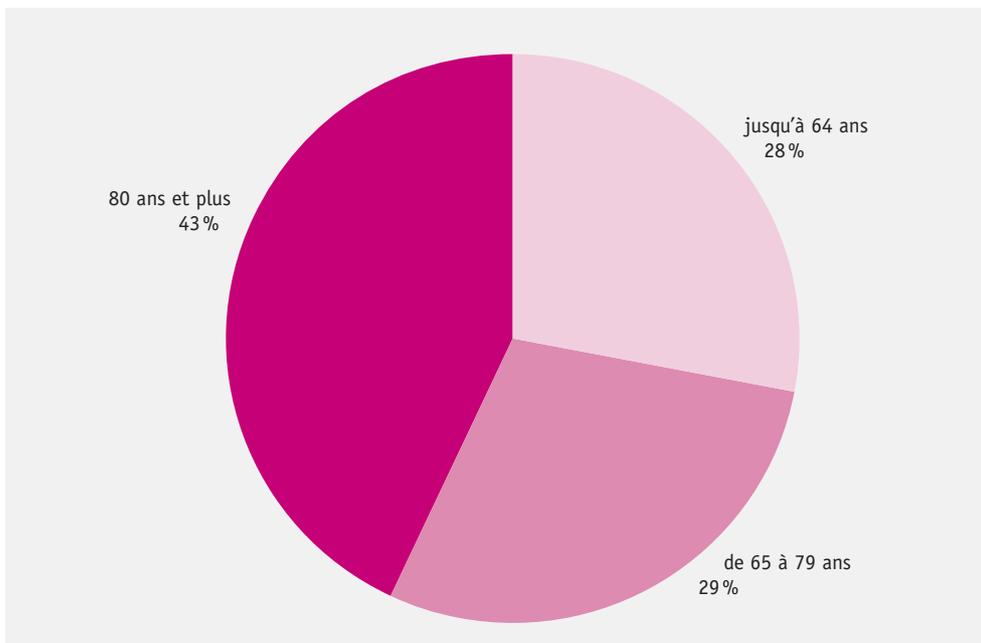
Une répartition par **fonction** ne donne que de minimes différences entre la distribution en pourcentage selon les personnes et les postes à plein temps : 87 % et 85 % respectivement correspondent à «aide et soins». Le reste est réparti entre les tâches de direction et d'administration.

6 Clientèle et heures de travail

6.1 Clientèle et heures de travail selon la classe d'âge et le sexe

Environ les trois quarts de la clientèle ont atteint l'âge de la retraite

Graphique 6.1 Clientèle selon la classe d'âge



Graphique 6.2 Heures facturées selon la classe d'âge

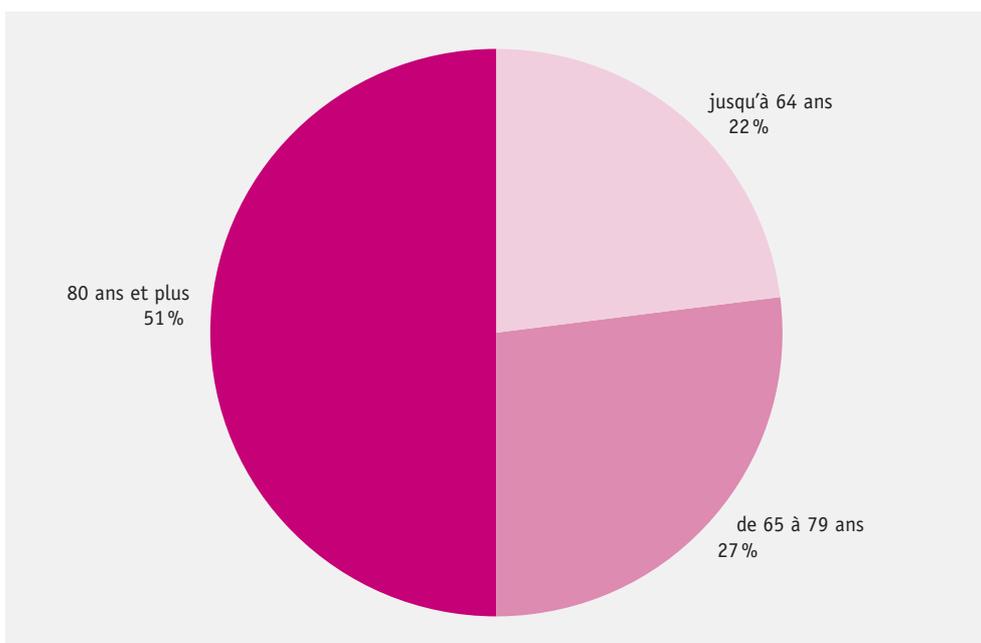


Tableau 6.1 Clientèle et heures selon la classe d'âge

Classe d'âge	Cas ¹		Heures		Heures par client
	Nombre	En %	Nombre	En %	
0 – 64 ans	77'300	28 %	2'386'300	22 %	31
65 – 79 ans	78'000	29 %	2'883'000	27 %	37
80+ ans	116'200	43 %	5'428'800	51 %	47
Total	271'500	100 %	10'698'100	100 %	39

1 Une personne qui bénéficie de plusieurs genres de prestations est comptée plusieurs fois.

La répartition par classe d'âge des 272'000 clients et des 10.7 **millions d'heures de travail** met en évidence l'importance du Spitex pour **les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite** : près de trois quarts des clients appartiennent à cette catégorie d'âge et plus de trois quarts des heures facturées leur sont consacrées. La moitié des heures de travail est consacrée aux clients de plus de 80 ans. Un quart seulement des heures de travail est passé auprès des clients en âge actif et des enfants. Le nombre d'heures de prise en charge par client et par classe d'âge confirme cette tendance : 39 heures par année en moyenne ont été consacrées à chaque personne prise en charge. Les personnes de moins de 65 ans ont bénéficié de 31 heures de soins et d'aide, celles de 65 à 79 ans de 37 heures et celles de plus de 80 ans de 47 heures.

Graphique 6.3 Clientèle selon le sexe

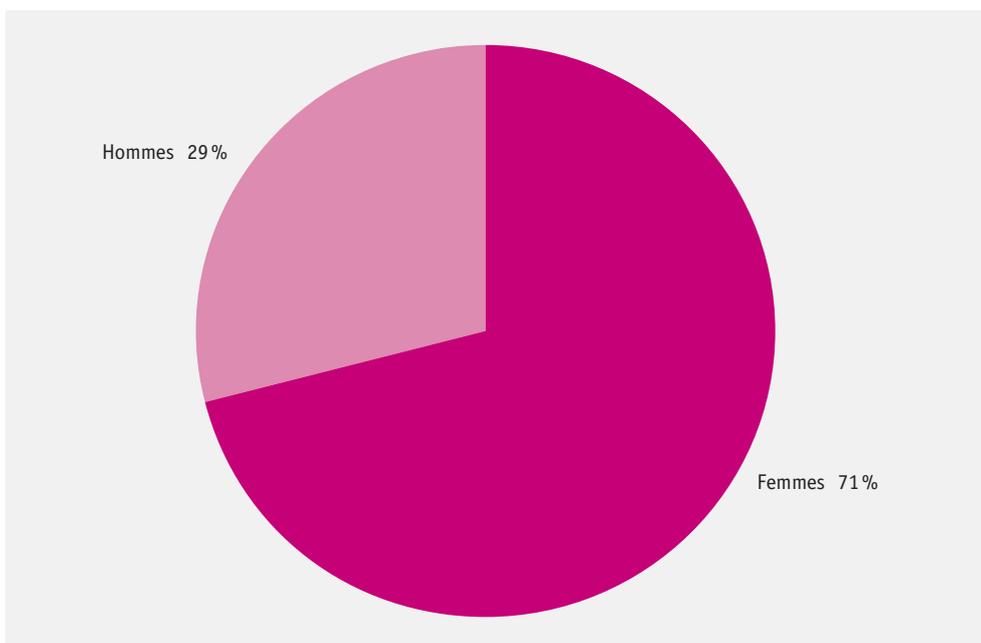


Tableau 6.2 Clientèle selon le sexe

	Nombre	En %
Femmes	139'900	71 %
Hommes	56'100	29 %
Total	195'100	100 %

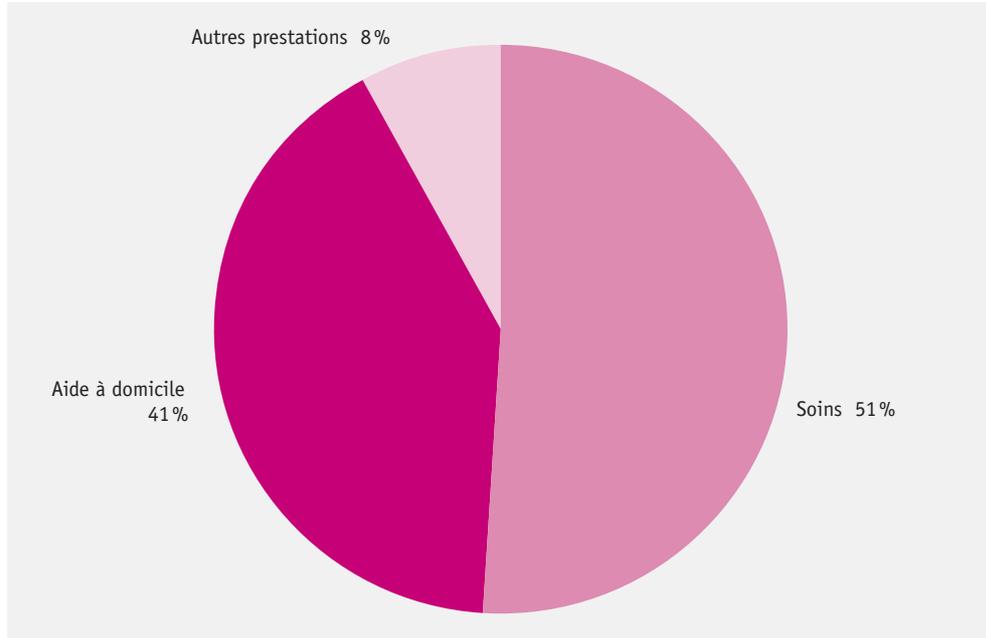
La répartition de la clientèle par sexe est un reflet de la pyramide des âges. Les femmes représentent trois quarts de la clientèle : leur espérance de vie est en effet supérieure à celle des hommes. Le pourcentage total des **femmes** est de 71%. Ce taux dépasse même celui des femmes au sein de la population de plus de 80 ans, qui n'est que de 67%¹¹.

11 Annuaire statistique de la Suisse 2002, Zurich : Tableau T 1.2.2.4, p. 74, Population résidante en fin d'année 2000.

6.2 Clientèle et heures de travail selon le type de prestations

La moitié des heures facturées est consacrée aux soins

Graphique 6.4 Clientèle selon le type de prestations (cas)¹



1 Y compris double comptage (une personne qui bénéficie de plusieurs genres de prestations est comptée plusieurs fois).

Graphique 6.5 Heures facturées selon le type de prestations

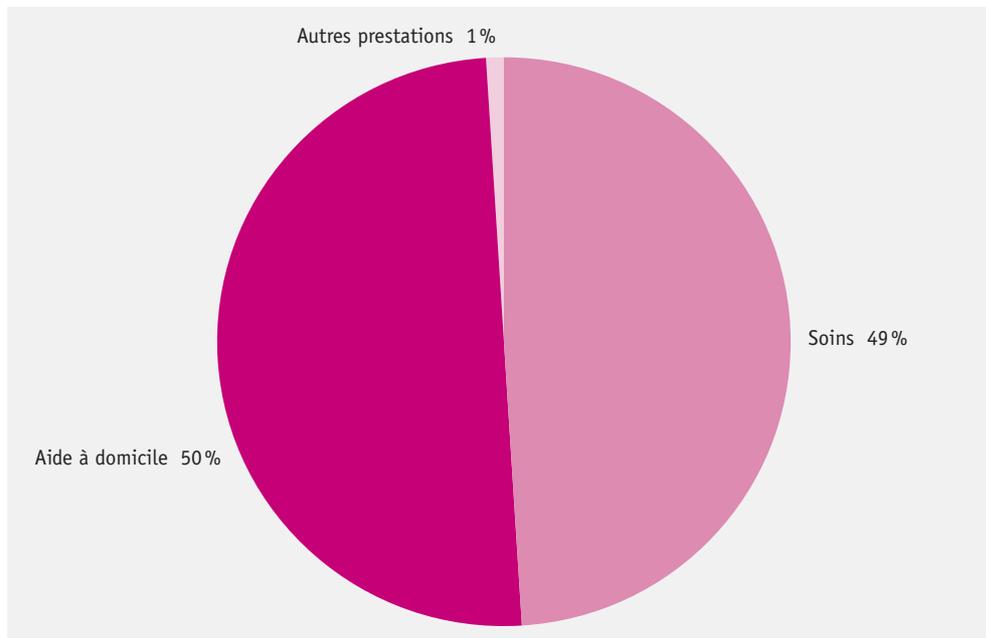


Tableau 6.3 Clientèle et heures selon le type de prestations

	Clients		Heures		Heures par cas
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Prestations OPAS	137'700	51%	5'285'900	49%	38
Prestations AD	111'500	41%	5'315'400	50%	48
Autres prestations ¹	22'300	8%	96'800	1%	4
Total des cas ²	271'500	100%	10'698'100	100%	39

1 Souvent, dans la feuille de statistique, seul le nombre de clients est indiqué pour les «autres prestations», sans le nombre d'heures correspondant. Ce dernier est donc souvent plus élevé en réalité.

2 Une personne bénéficiant de plusieurs prestations en même temps est comptée plusieurs fois.

La distribution des cas en fonction de **l'offre de prestations** montre que le pourcentage le plus élevé (plus de la moitié) est celui des «prestations de soins». En revanche, les heures effectuées pour les «prestations d'aide à domicile» sont les plus nombreuses (50%), tandis que les «prestations de soins» ne représentent que 49%. En moyenne, par client, 38 heures ont été consacrées aux «prestations de soins» et 48 heures aux «prestations d'aide à domicile». La distribution des domaines de prestations en fonction des classes d'âge se présente comme suit :

Tableau 6.4 Distribution des cas (clients) selon les prestations

Classe d'âge	Prestations OPAS	Prestations AD	Autres prestations	Total	Part prestations OPAS
0 – 64 ans	30'400	36'700	10'300	77'400	39%
65 – 79 ans	43'600	30'400	4'000	78'000	56%
80+ ans	63'800	44'500	7'900	116'200	55%
Total	137'700	111'500	22'300	271'500	51%

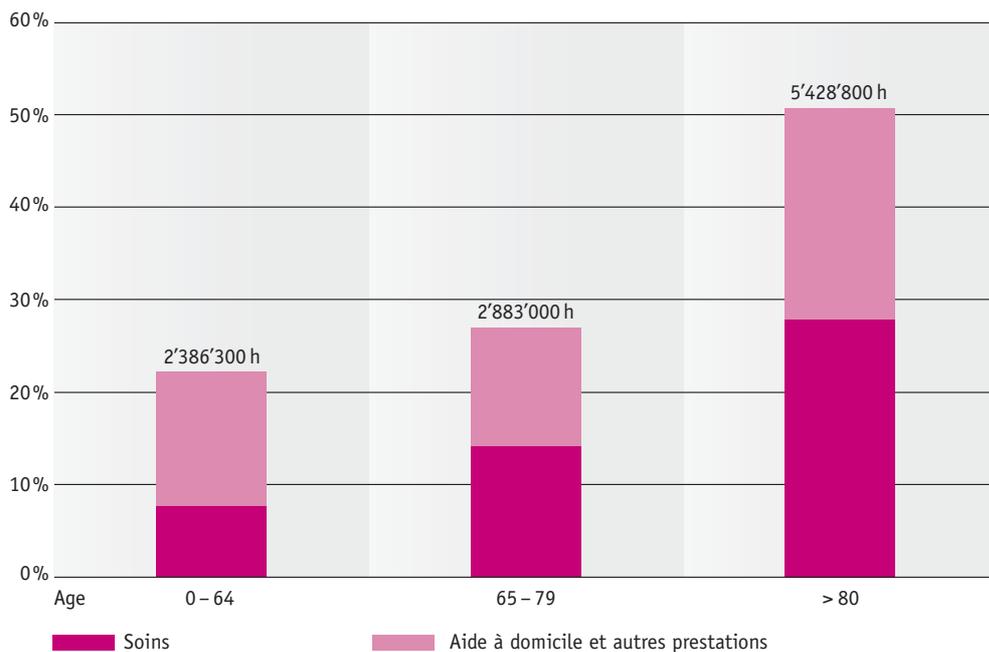
Tableau 6.5 Distribution des heures selon les prestations

Classe d'âge	Prestations OPAS	Prestations AD	Autres prestations	Total	Part prestations OPAS
0 – 64 ans	802'800	1'528'400	55'100	2'386'300	34%
65 – 79 ans	1'494'900	1'372'600	15'500	2'883'000	52%
80+ ans	2'988'200	2'414'400	26'200	5'428'800	55%
Total	5'285'900	5'315'400	96'800	10'698'100	49%

Les tableaux 6.4 et 6.5 montrent clairement qu'avec l'âge, le nombre de «prestations de soins» augmente plus vite que celui des «prestations d'aide à domicile» et des «autres prestations». En 2001, les soins ne représentent chez les «moins de 65 ans» que 34% du total des heures effectuées pour cette catégorie d'âge, tandis qu'ils représentent plus de la moitié chez les rentiers AVS.

Une comparaison avec l'année 2000 montre que le pourcentage des «prestations de soins» en 2001 a augmenté, selon la classe d'âge de la clientèle, de 0 à 8 % et même, pour les heures, de 6 à 12 %. L'augmentation la plus importante s'observe dans la classe d'âge 0 – 64 ans. L'augmentation des «prestations de soins» avec l'âge est également mise en évidence par le graphique 6.6 «Heures facturées selon la classe d'âge et par type de prestation fournie». Ce graphique montre en même temps que moins du quart des heures facturées sont utilisées pour des personnes de moins de 65 ans.

Graphique 6.6 Heures facturées selon la classe d'âge et par type de prestation fournie



6.3 Repas

2.2 millions de repas pour 20'000 personnes

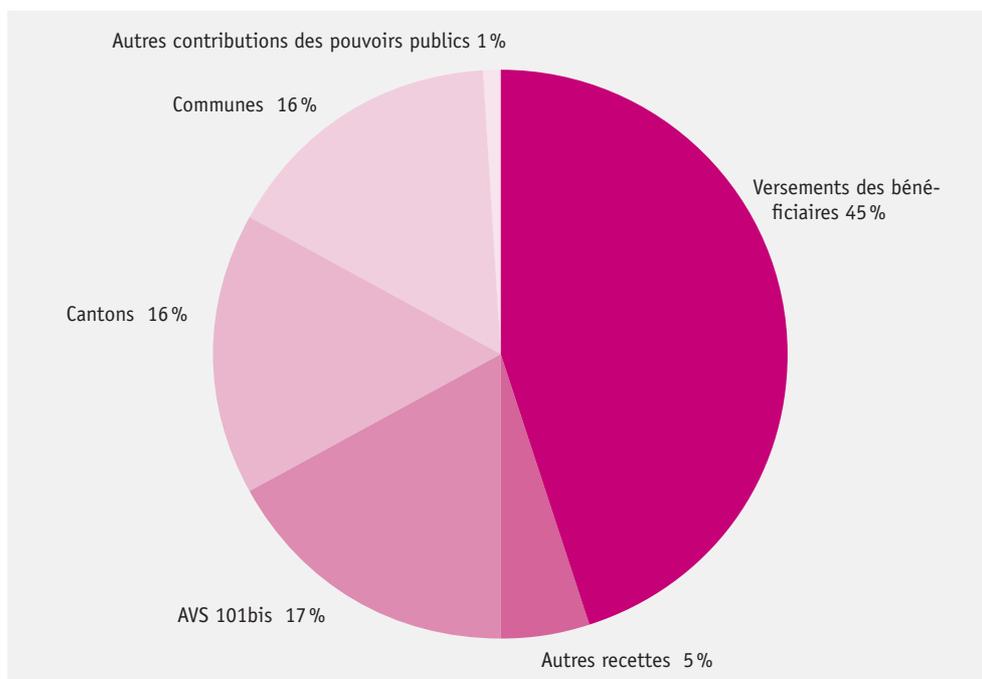
Plus de 2.2 millions de **repas** ont été livrés à plus de 20'000 personnes, ce qui équivaut à 110 repas en moyenne par personne. Selon les feuilles de statistique qui ont été renvoyées, les recettes provenant du service de repas à domicile s'élevaient à 21 millions de francs. Mais comme le nombre de repas et de personnes est indiqué même lorsque l'organisation confie ce service à d'autres organisations ou institutions, il est possible qu'une partie des recettes liées au service des repas manque ; ces recettes sont donc certainement plus élevées.

7 Finances

7.1 Recettes

Une cinquième des recettes provient de l'AVS

Graphique 7.1 Origine des recettes



Les **recettes** des organisations Spitex proviennent pour la moitié des entrées liées aux offres de prestations (45 %) et des «autres recettes» (5 %). L'offre de prestations comprend les recettes provenant du domaine «prestations de soins» (264.6 millions de francs correspondent à des **prestations relevant des assureurs-maladie**) et du domaine «prestations d'aide à domicile, du service de repas à domicile et des autres prestations» (140.7 millions de francs). Dans ce second domaine, les **coûts** sont assumés par la clientèle. Les subventions constituent la seconde moitié des recettes ; l'AVS, par les subventions selon l'art. 101bis LAVS, est le principal agent payeur (17 %), suivie de près par les cantons et les communes (16 %). Dans le tableau 7.1, les recettes provenant de l'offre de prestations sont réparties entre prestations prises en charge par les assureurs-maladie (soins) et les paiements directs des bénéficiaires de prestations (prestations d'aide à domicile, service de repas à domicile et autres prestations).

Tableau 7.1 Origine des recettes

	Recettes	
	En mio. de francs	En %
Versements des bénéficiaires :	405.2	45 %
– dont soins ¹	264.6	29 %
– dont aide à domicile, repas et autres prestations	140.7	16 %
Autres recettes ²	46.1	5 %
AVS 101bis ³	154.0	17 %
Cantons	147.0	16 %
Communes	144.2	16 %
Autres contributions des pouvoirs publics	4.7	1 %
Total	901.2	100 %

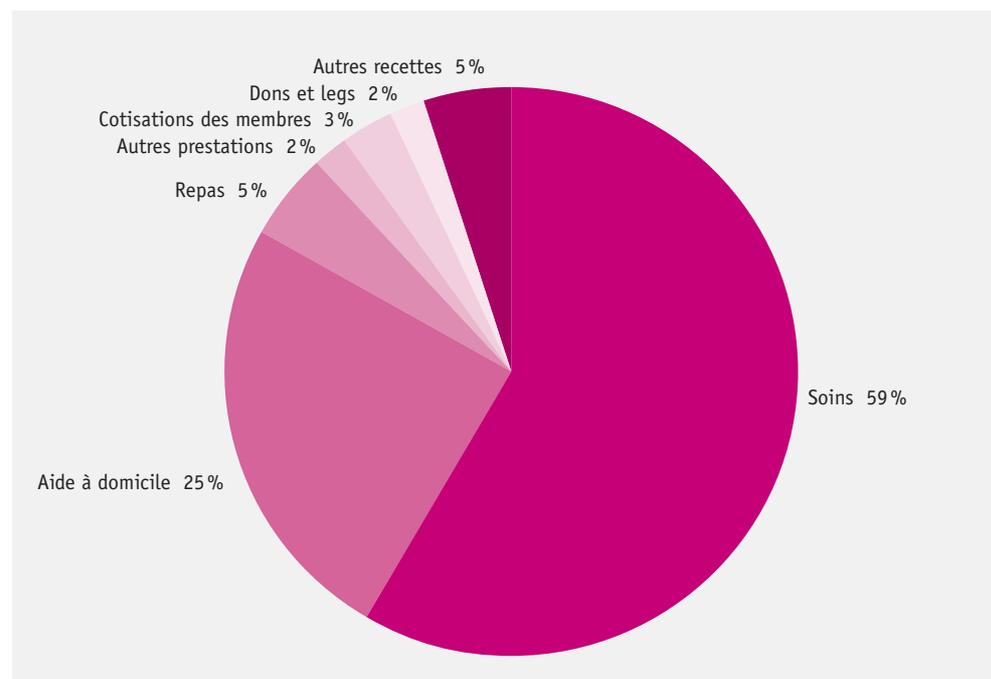
1 Il s'agit de prestations à la charge des assureurs-maladie. La mesure dans laquelle ces factures sont effectivement couvertes par ces derniers est inconnue (franchise inconnue, limitation de la prise en charge des prestations Spitex).

2 Cotisations, dons, autres recettes.

3 Les montants mentionnés ici diffèrent de ceux des comptes AVS. Voir le tableau 10.6.1 p. 54.

Une comparaison avec la structure des recettes des organisations Spitex qui avaient perçu en 1992 une subvention de l'AVS montre que durant ces dix dernières années, rien n'a fondamentalement changé hormis la subvention de l'AVS, dont la part dans les recettes a diminué de manière régulière¹². A l'époque, 51 % des recettes de ces organisations provenaient des prestations de services et des «autres recettes» ; l'AVS (21 %), les communes y compris les associations paroissiales (20 %) et les cantons (8 %) versaient la différence. Le changement dans la participation des différents organes aux subventions est lié principalement au fait que les organisations de droit public sont également prises en compte dans la présente statistique.

Graphique 7.2 Recettes provenant des prestations propres



12 Förderung der offenen Altershilfe Spitex, Statistik der Beiträge nach AHVG, Art. 101bis, p. 10 ss. (publication en allemand).

Tableau 7.2 Recettes provenant des prestations propres

	Recettes	
	En mio. de francs	En %
Prestations de base	396.5	88 %
– dont soins	264.6	59 %
– dont aide à domicile	111.3	25 %
– dont repas	20.6	5 %
Autres prestations	8.8	2 %
Cotisations des membres	15.1	3 %
Dons et legs	10.5	2 %
Autres recettes	20.5	5 %
Total	451.3	100 %

La majorité (88 %) des recettes encaissées par les organisations Spitex proviennent de leurs **prestations propres** dans le domaine des **prestations de base**. Celles-ci sont constituées pour 59 % de «prestations de soins», pour 25 % de «prestations d'aide à domicile» et pour 5 % de «services de repas à domicile». Le reste des recettes provenant des prestations propres sont les «autres recettes» (5 %), les cotisations des membres (3 %), les dons et legs (2 %) et les «autres prestations» (2 %).

7.2 Dépenses

Les charges salariales viennent en tête

Graphique 7.3 Dépenses

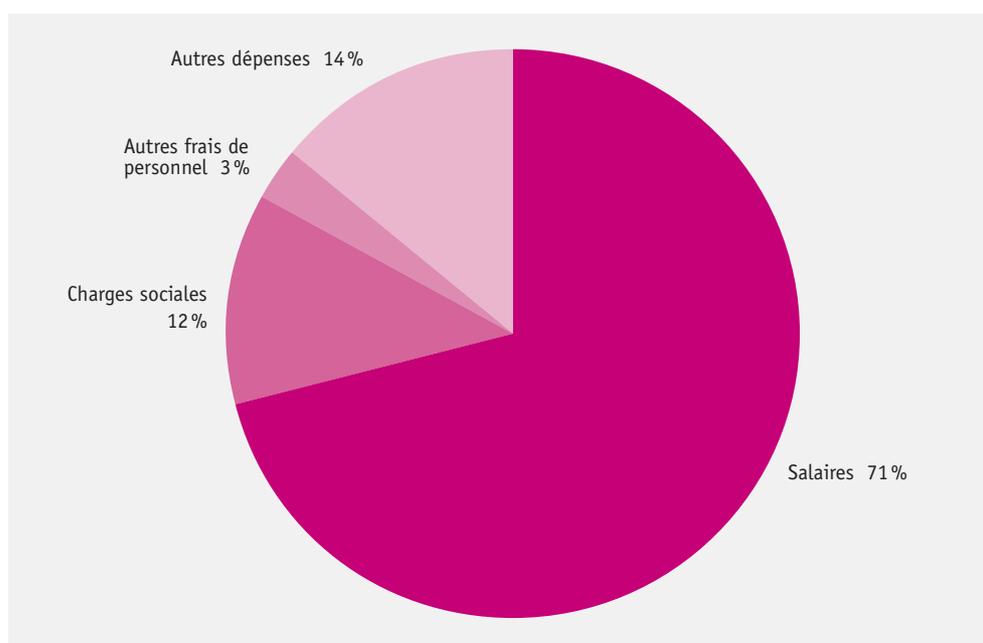


Tableau 7.3 Dépenses

	Dépenses	
	En mio. de francs	En %
Salaires	652.4	71 %
Charges sociales	106.9	12 %
Autres frais de personnel	30.1	3 %
Autres dépenses	126.2	14 %
Total	915.7	100 %

L'aide et les soins à domicile **nécessitent beaucoup de personnel** ; ainsi, les frais de personnel s'élèvent à 86 % (789.5 millions de francs) du total des dépenses (71 % pour les salaires soumis à l'AVS, 12 % pour les charges sociales, plus 3 % pour les autres frais de personnel). Le reste, soit 14 % (126.2 millions de francs), est constitué d'autres dépenses telles que les frais de location, de véhicule et d'administration.

7.3 Fortune

Résultat équilibré, avec un léger excédent de dépenses

Tableau 7.4 Recettes, dépenses et fortune

	En mio. de francs	En %
Recettes	901.2	98 %
Dépense	915.7	100 %
Solde	-14.5	2 %
Fortune au 31.12.2001	135.8	15 %

Les recettes des organisations Spitex se sont élevées à 901.2 millions de francs et les dépenses à 915.7 millions de francs. Après avoir enregistré un solde positif en 1997 et en 1998, nous constatons depuis 1999 un **déficit**. En 2001 ce déficit a atteint 14.5 millions de francs, soit environ 2 % des dépenses. La fortune qui figure dans la statistique s'élève à 135.8 millions de francs, ce qui représente environ 15 % des dépenses. 15 % des organisations Spitex de droit privé n'ayant pas fourni de données relatives à la fortune, la fortune effective des organisations Spitex est certainement supérieure à ce montant.

8 Chiffres significatifs

Les pages qui suivent contiennent des graphiques présentant certains indicateurs significatifs par canton. La moyenne nationale (CH) figure également dans ces graphiques sous forme de colonne sombre. Les données des cantons sont classées par ordre décroissant. Pour définir les chiffres significatifs, les dénominateurs et les numérateurs suivants ont été choisis :

Tableau 8 Chiffres significatifs : dénominateurs et numérateurs

8.1 Coûts par heure facturée

Graphique 8.1

$$\frac{\text{coûts globaux}}{\text{heures facturées}}$$

Graphique 8.2

$$\frac{\text{frais de personnel}}{\text{heures facturées}}$$

8.2 Coûts par poste à plein temps

Graphique 8.3

$$\frac{\text{coûts globaux}}{\text{postes à plein temps}}$$

Graphique 8.4

$$\frac{\text{frais de personnel}}{\text{postes à plein temps}}$$

8.3 Coûts par client

Graphique 8.5

$$\frac{\text{coûts globaux}}{\text{clients}}$$

Graphique 8.6

$$\frac{\text{frais de personnel}}{\text{clients}}$$

8.4 Recettes par heure

Graphique 8.7

$$\frac{\text{recettes provenant des prestations OPAS}}{\text{heures OPAS}}$$

Graphique 8.8

$$\frac{\text{recettes provenant des prestations AD}}{\text{heures AD}}$$

8.5 Densité de l'offre de soins

Graphique 8.9

$$\frac{\text{postes à plein temps} \cdot 1'000}{\text{habitants (population totale)}}$$

Graphique 8.10

$$\frac{\text{postes à plein temps} \cdot 1'000}{\text{personnes âgées (plus de 65 ans)}}$$

8.6 Taux de soins

Graphique 8.11

$$\frac{\text{clientèle avec prestations de soins} \cdot 1'000}{\text{habitants (population totale)}}$$

Graphique 8.12

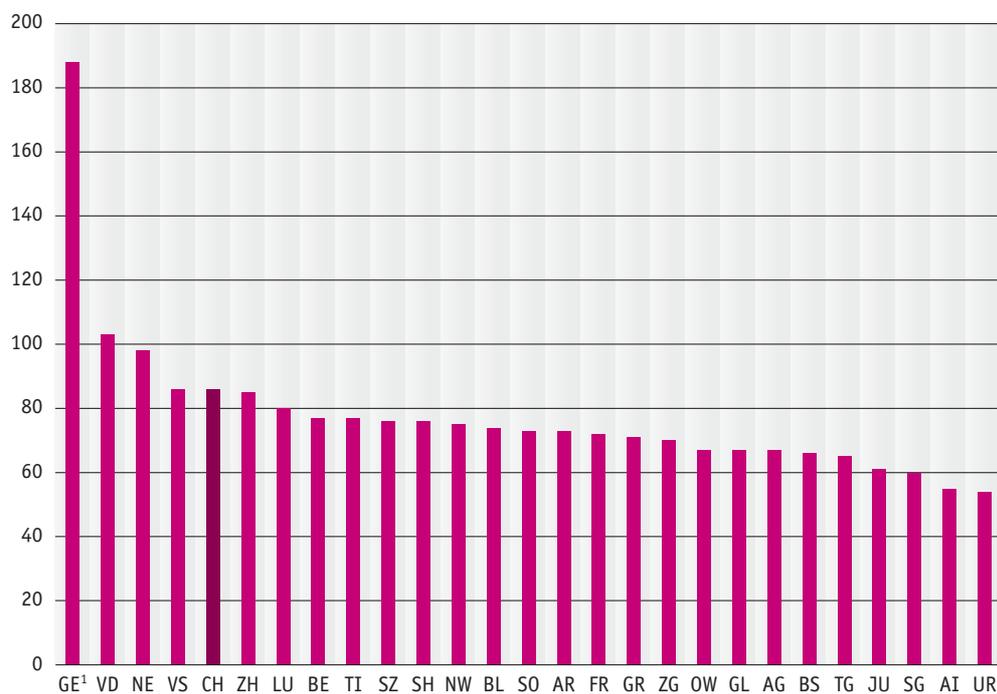
$$\frac{\text{heures de soins}}{\text{habitants (population totale)}}$$

Nous ne pouvons et ne voulons pas interpréter les résultats obtenus. Beaucoup de raisons peuvent être avancées pour expliquer pourquoi tel canton présente des chiffres supérieurs ou inférieurs à tel autre. Notre objectif est de donner une vue d'ensemble permettant en particulier aux différentes organisations Spitex d'évaluer leur propre situation à l'aide de leur questionnaire et de se situer¹³. Le classement n'a donc aucune valeur de jugement. Pour la comparaison des chiffres caractéristiques avec ceux de l'année précédente, il ne faut pas oublier que pour le canton d'AI, les «prestations d'aide à domicile» ont été prises en compte pour la première fois.

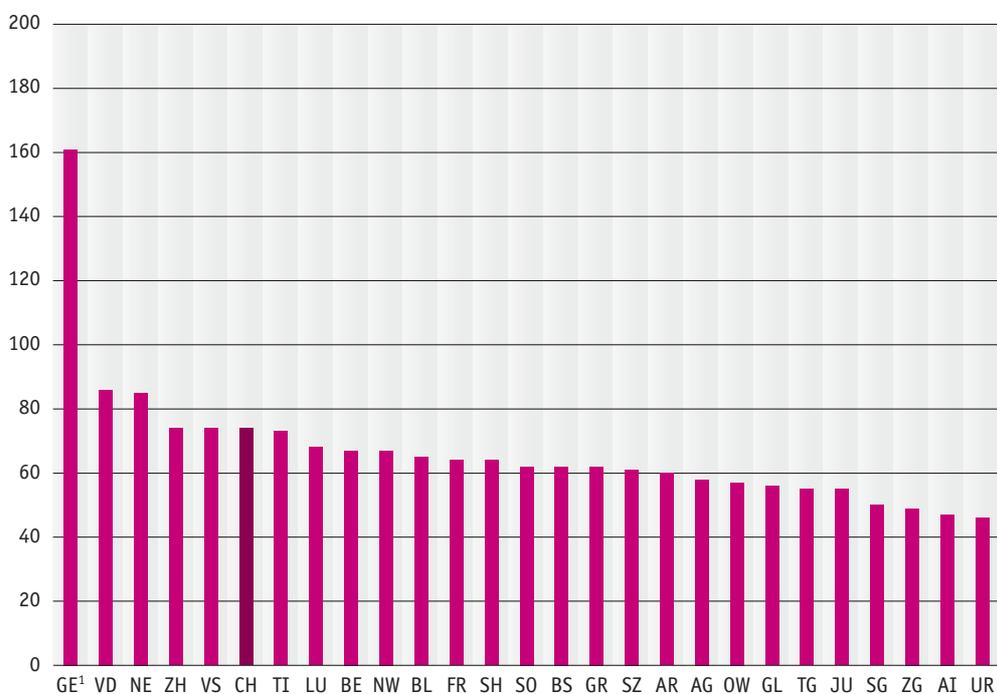
13 Voir tableaux « Chiffres significatifs » p. 60 – 66.

8.1 Coûts par heure facturée

Graphique 8.1 Coûts globaux par heure facturée (en francs)



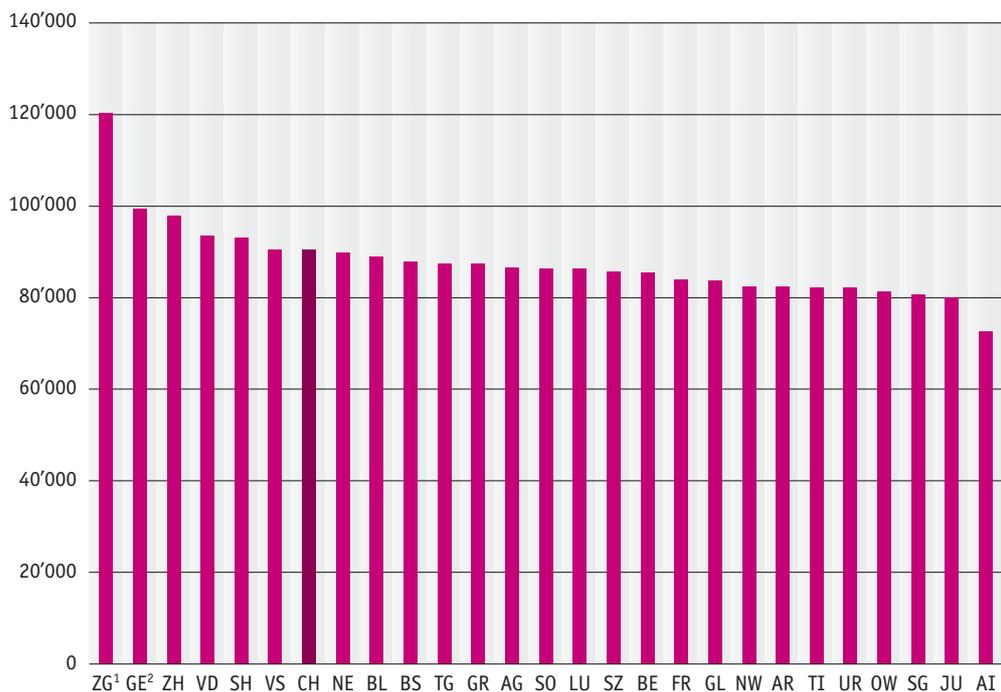
Graphique 8.2 Frais de personnel par heure facturée (en francs)



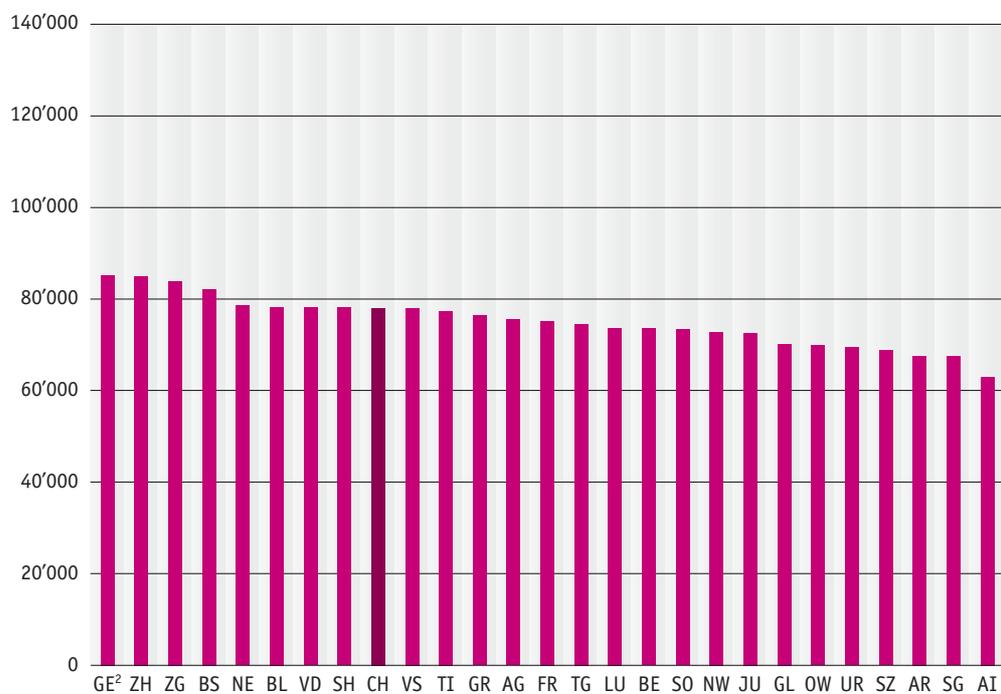
1 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

8.2 Dépenses par poste à pleine temps

Graphique 8.3 Coûts globaux par poste à plein temps (en francs)



Graphique 8.4 Frais de personnel par poste à plein temps (en francs)

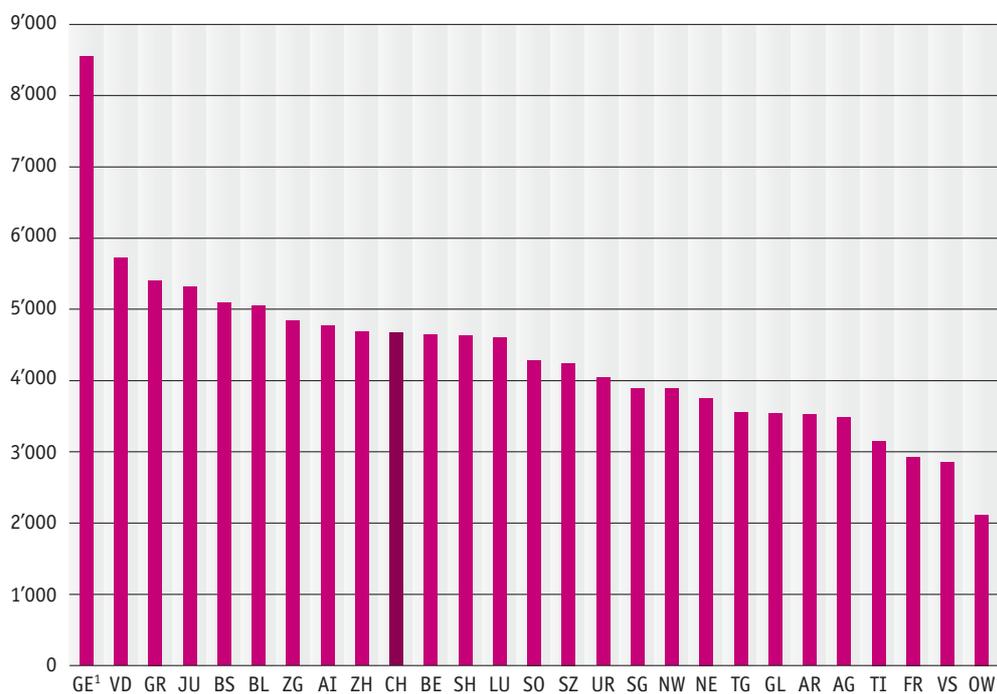


1 Prise en compte de frais supplémentaires par rapport aux autres cantons.

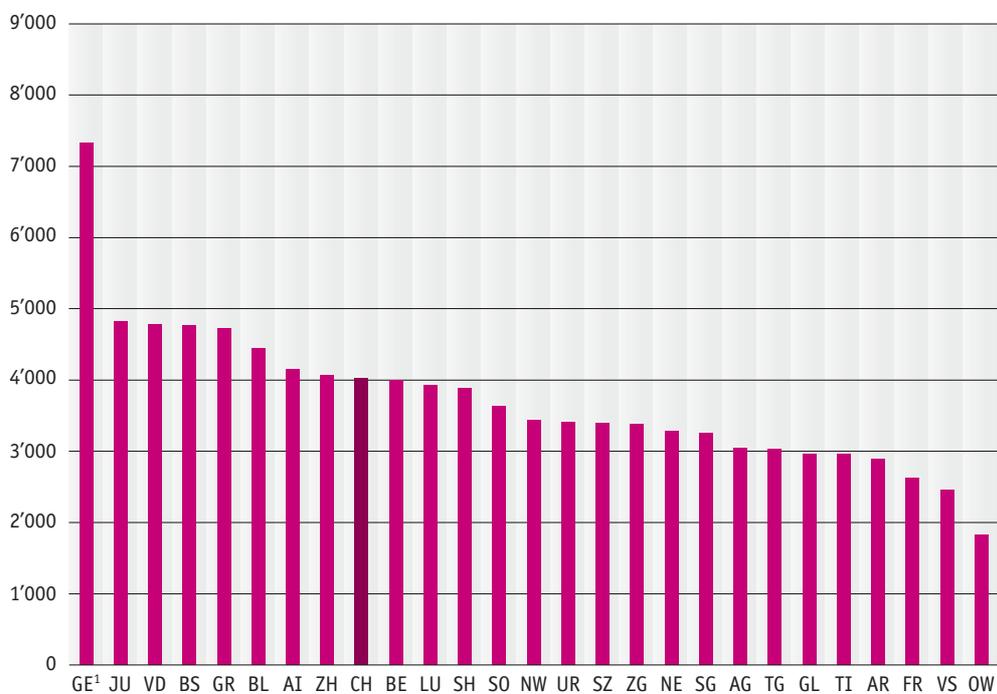
2 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

8.3 Dépenses par client

Graphique 8.5 Coûts globaux par client (en francs)



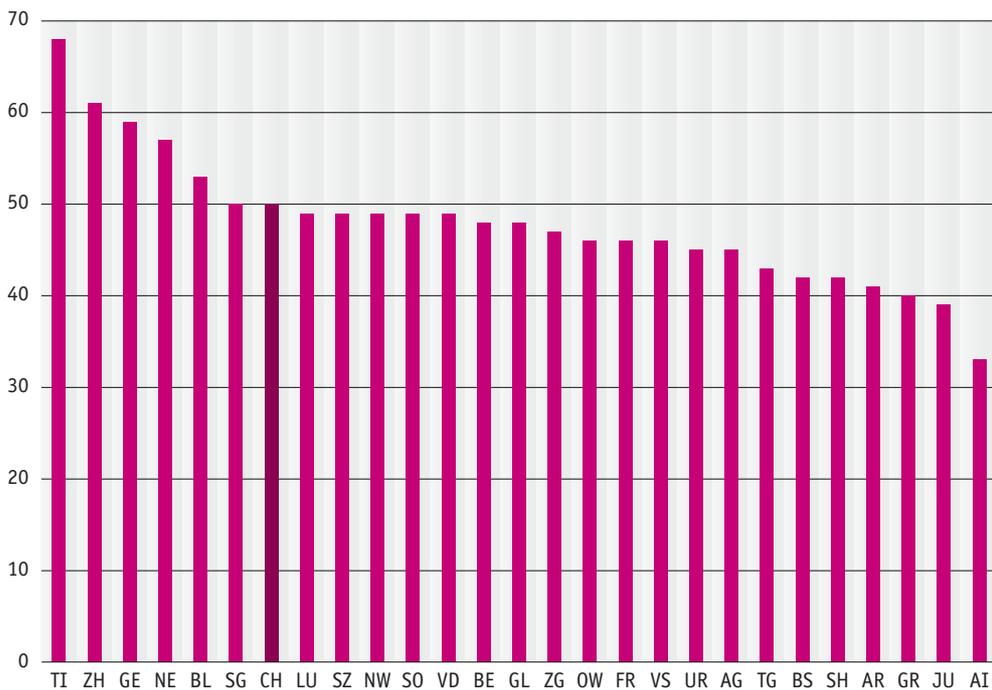
Graphique 8.6 Frais de personnel par client (en francs)



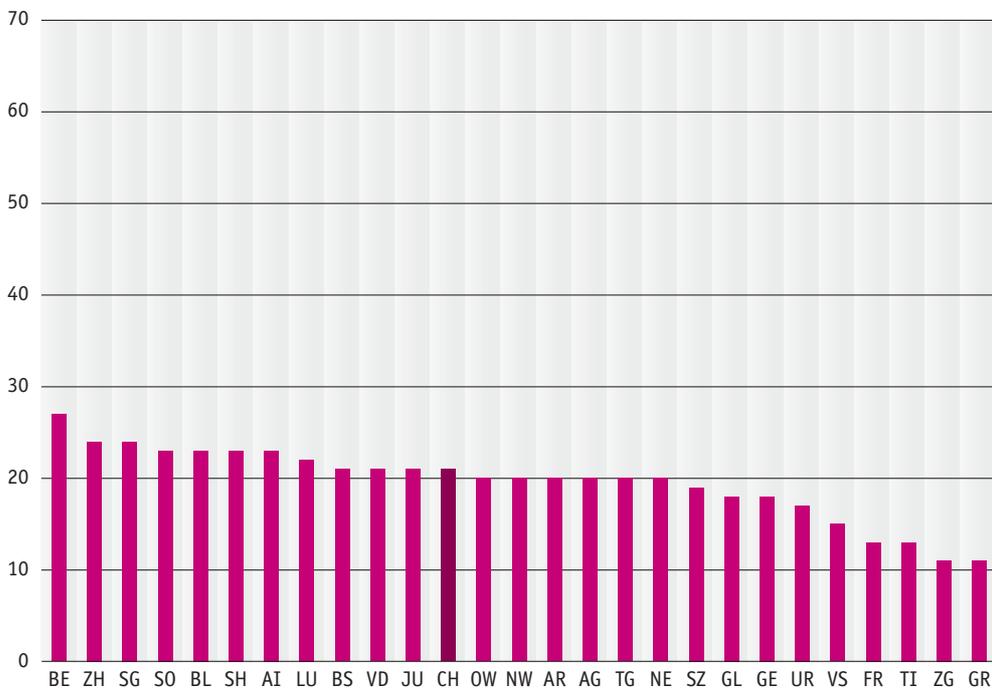
1 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

8.4 Recettes par heure

Graphique 8.7 Prestations de soin : recettes par heure (en francs)

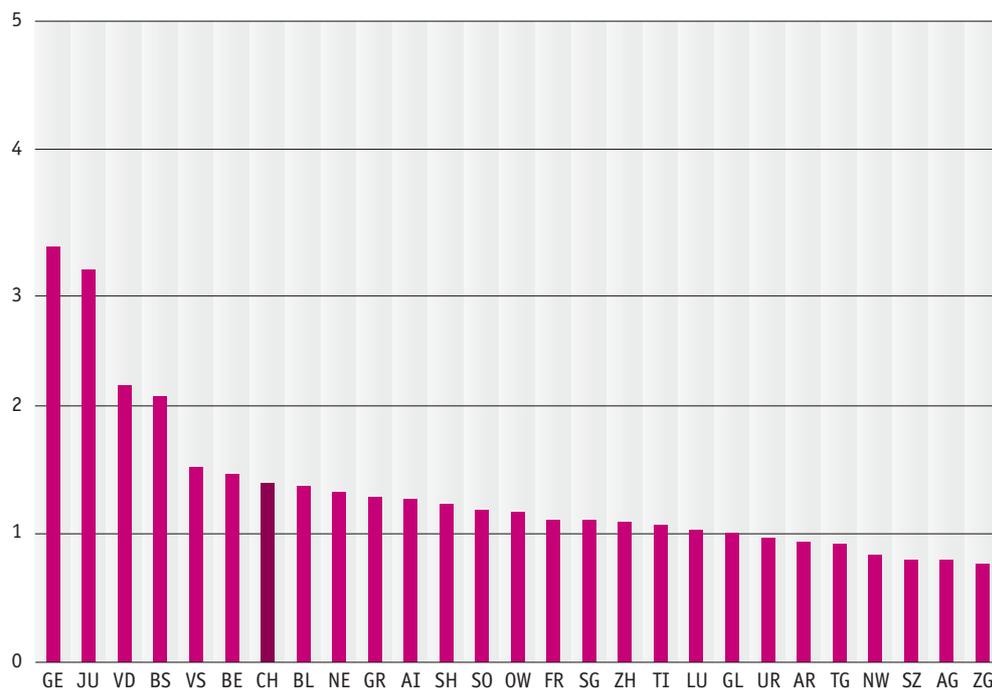


Graphique 8.8 Aide à domicile : recettes par heure (en francs)

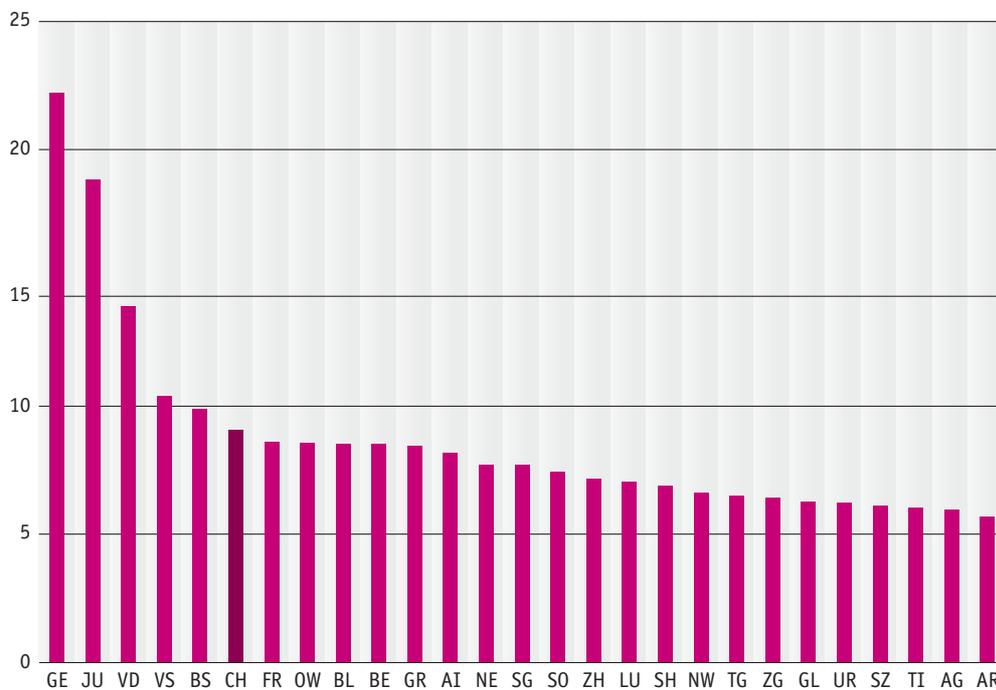


8.5 Densité de l'offre de soins

Graphique 8.9 Postes à plein temps pour 1'000 habitants¹⁴



Graphique 8.10 Postes à plein temps pour 1'000 personnes âgées^{14,15}

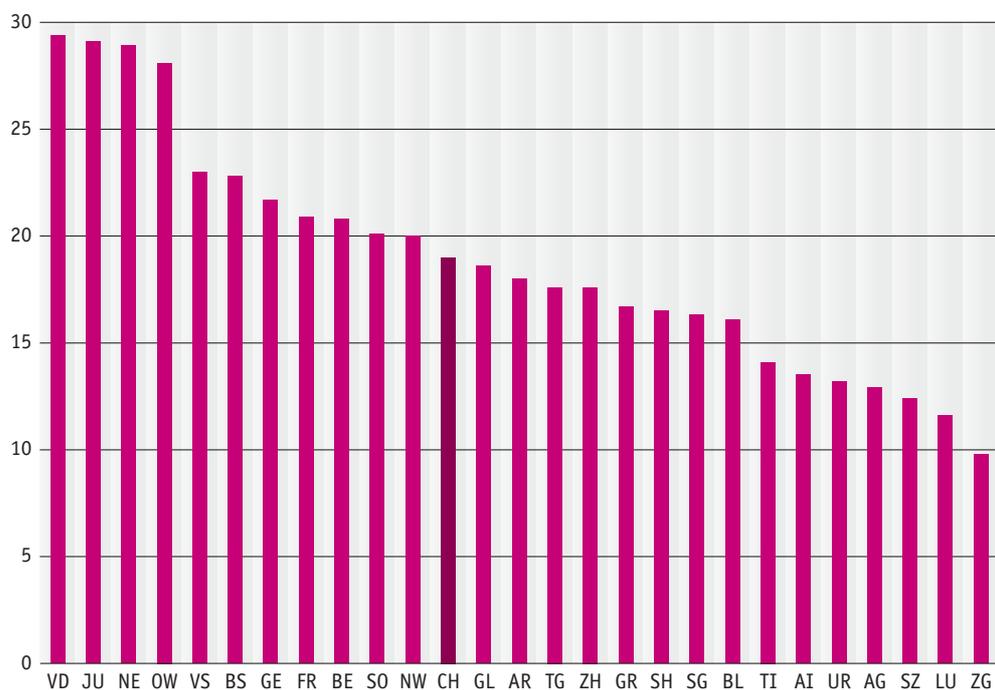


14 OFS : Population résidante permanente en milieu d'année, 2001.

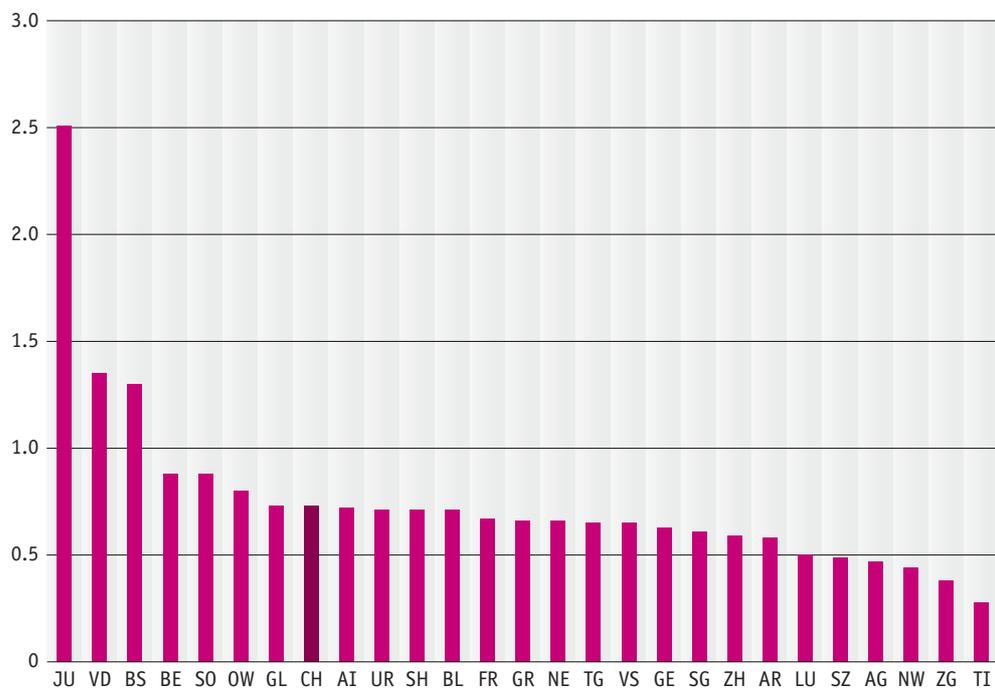
15 OFS : Population résidante de 65 ans et plus.

8.6 Taux de soins

Graphique 8.11 Clientèle OPAS pour 1'000 habitants¹⁶



Graphique 8.12 Heures OPAS par habitant¹⁶



16 OFS : Population résidante permanente en milieu d'année, 2001.

9 Comparaison 1998 – 2001

9.1 Evolution générale

Les plus grands changements s'observent dans l'organisation et les finances

Le nombre des organisations Spitex a diminué de 14 % environ depuis 1998. L'une des raisons en est l'élimination des situations où, par exemple, plusieurs organisations travaillaient dans un même secteur, évolution que l'OFAS a soutenue par le biais des subventions au sens de l'art. 101bis LAVS.¹⁷ En revanche, le nombre d'organisations bénéficiant de subventions au sens de l'art. 101bis LAVS a augmenté, passant de 79 % à 86 %. En effet, des organisations communales qui n'avaient pas droit à des subventions parce qu'elles relevaient du droit public se sont transformées en organisations privées d'utilité publique et y ont donc désormais droit¹⁸.

Le nombre de clients bénéficiant d'une aide et le nombre d'heures facturées sont restés stables, avec une évolution inférieure à 2 %. En revanche, le nombre de cas a augmenté de près de 12 %, ce qui laisse supposer que de plus en plus de clients font appel à plus d'une prestation. L'effectif en personnel a augmenté d'environ 4 %, tandis que les postes à plein temps augmentaient de plus de 10 %, ce qui a fait passer le taux d'occupation moyen de 33 à 36 %. L'évolution du nombre de postes à plein temps par rapport au nombre de cas et/ou d'heures facturées a deux conséquences : la productivité a augmenté par rapport au nombre de cas (de 26 à 27 cas par poste à plein temps), mais elle a diminué par rapport aux heures facturées (de 1'148 à 1'057 heures facturées par poste à plein temps).

Ce sont les recettes (18 %) et les dépenses (21 %) qui ont connu les plus grandes variations.

Tableau 9.1 Evolution 1998 – 2001

	1998	2001	Variation
Organisations	881	757	-14.1 %
– dont subv. art. 101bis LAVS	692	648	-6.4 %
Personnel	27'100	28'000	3.6 %
Postes à pleine temps	9'200	10'100	10.3 %
Cas ^{1,2}	242'900	271'500	11.8 %
Clients ²	195'600	195'900	0.2 %
Heures facturées	10'537'200	10'698'100	1.5 %
Recettes	761.6	901.2	18.3 %
Dépenses	757.9	915.7	20.8 %

1 Y compris les doubles imputations : les clients faisant appel à plusieurs services sont comptés plusieurs fois.

2 Voir les explications au chapitre 2.2 « Clientèle et heures de travail ».

17 OFAS, Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse et sur les subventions aux organisations Spitex.

18 Art. 101bis Subventions pour l'aide à la vieillesse (voir p. 67).

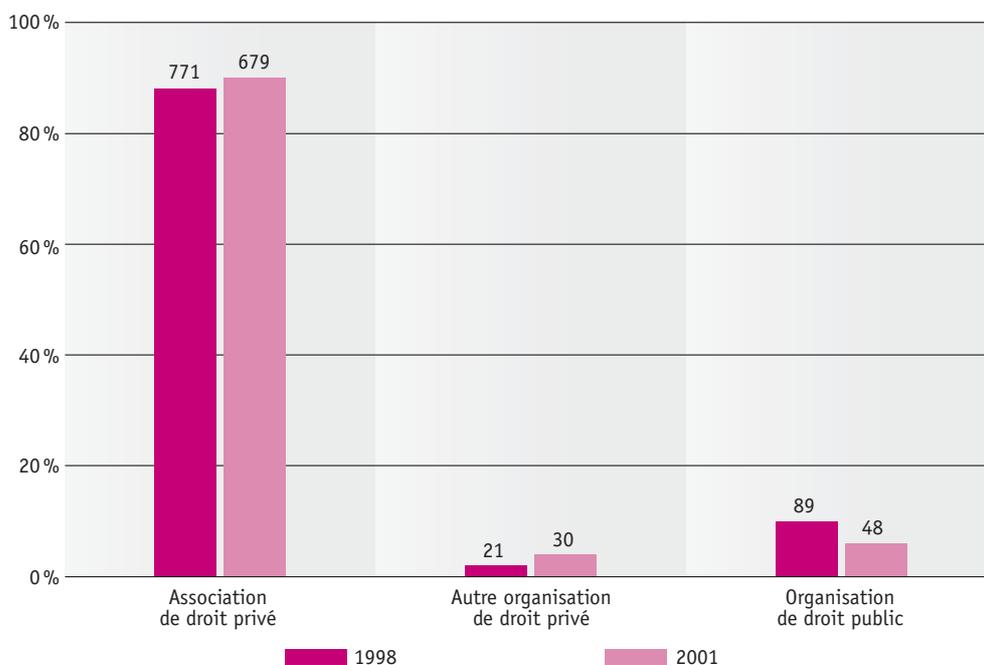
9.2 Forme juridique

Entre 1998 et 2001, le nombre d'organisations a diminué de 14 % par suite de fusions

Dans la publication de 2001, 757 organisations Spitex ont été prises en compte, ce qui représente 124 de moins qu'en 1998. Cette diminution est due, d'une part, aux fusions entre service communal de soins et service de ménage et d'aide domestique et, d'autre part, à la réunion de plusieurs petites organisations en unités plus importantes.

La distribution des formes juridiques montre une tendance au passage des organisations de «droit public» aux «associations de droit privé». En 1998, les premières représentaient encore 10% des organisations, contre 6% seulement en 2001. Cette évolution est la conséquence directe des subventions selon l'art. 101bis LAVS, qui ne sont accordées qu'aux organisations de droit privé à but non lucratif, de sorte que les organisations de droit public choisissent de passer au droit privé.

Graphique 9.1 Formes juridiques 1998 – 2001 : nombre et pourcentage



9.3 Offre de prestations

Tendance à élargir l'offre de prestations

Si le nombre des organisations a diminué, leur offre n'a cessé de croître et de se diversifier. Par rapport à 1998, on observe une diminution de 9 à 4% (77 contre 42) du nombre d'organisations qui proposent uniquement des «prestations de soins» ; il en est de même pour celles qui ne proposent que des «prestations d'aide à domicile», dont le pourcentage est passé de 3% en 1998 à 1% en 2001 (30 contre 9). Dans les trois catégories de prestations de base, le pourcentage des organisations proposant les services a augmenté, le nombre d'organisation total, lui, étant en diminution (voir graphique 9.2).

Graphique 9.2 Offre de prestations 1998 – 2001 : nombre et pourcentage



9.4 Personnel et postes à plein temps

La période considérée se caractérise par de grands changements tant pour le personnel que pour les postes à plein temps. Le tableau 9.2 montre l'évolution en fonction de la formation. L'augmentation la plus importante s'observe pour les personnes et les postes à plein temps dans le domaine de formation «diplôme en soins» et «diplôme d'assistance pour les soins», ainsi que pour les personnes sans formation Spitex spécifique. La situation est sensiblement identique à celle de 1998 dans le domaine «travail social et thérapeutique» ; les personnes et les postes à plein temps ont diminué dans le domaine «cours d'aide et de soins» et dans celui des «autres formations». Une répartition par fonction (tableau 9.3) montre pour 2001 une augmentation dans tous les domaines par rapport à 1998. L'augmentation pour les employés et les postes à plein temps dans les «soins et l'aide» et la «direction» est restée modérée (11%), mais le nombre des personnes et des postes à plein temps dans l'«administration» a augmenté d'un tiers environ.

Tableau 9.2 Personnel et postes à plein temps selon la formation, 1998 – 2001

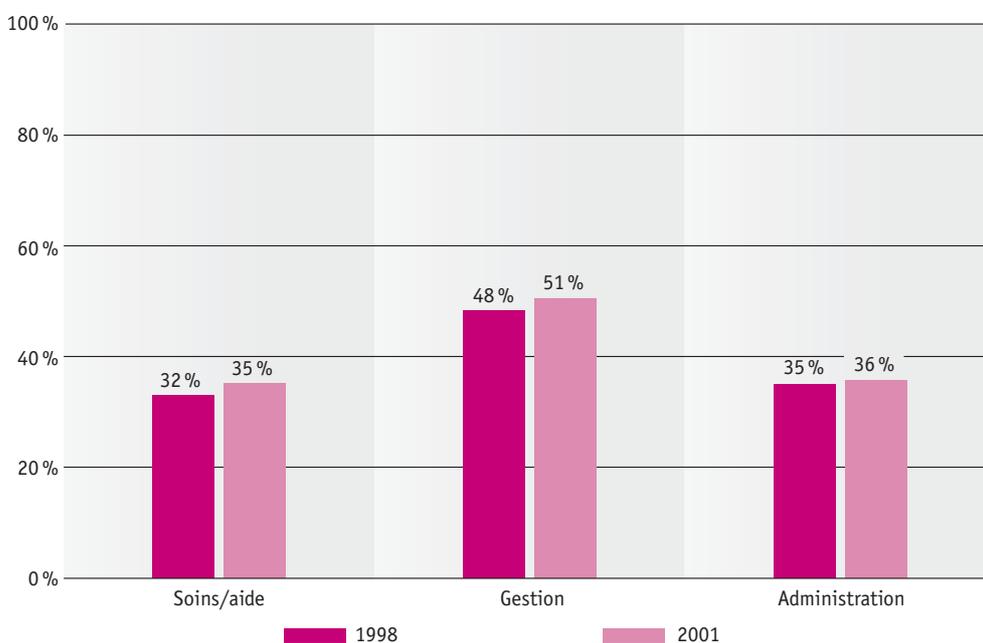
	Personnel			Postes à plein temps		
	1998	2001	Variation	1998	2001	Variation
Diplôme en soins	5'500	6'700	20.4 %	2'400	2'800	18.6 %
Assistance pour les soins	4'700	5'500	16.4 %	2'200	2'500	16.5 %
Cours d'aide et de soins	9'100	7'800	-14.6 %	2'800	2'700	-3.2 %
Diplôme de travail social ou thérap.	400	400	-0.5 %	200	200	7.7 %
Autre formation (commerce p.ex.)	2'900	2'500	-12.2 %	1'000	900	-8.8 %
Pas de formation Spitex spécifique	4'400	5'200	17.5 %	700	1'000	44.2 %
Total	27'100	28'000	3.6 %	9'200	10'100	10.3 %

Tableau 9.3 Personnel et postes à plein temps selon la fonction, 1998 - 2001

	Personnel			Postes à plein temps		
	1998	2001	Variation	1998	2001	Variation
Soins/aide	24'100	24'500	1.8 %	7'900	8'600	8.7 %
Direction	1'500	1'600	5.7 %	700	800	10.6 %
Administration	1'500	2'000	31.2 %	500	700	33.6 %
Total	27'100	28'000	3.6 %	9'200	10'100	10.3 %

Comme les postes à plein temps ont augmenté davantage que les personnes employées dans toutes les fonctions principales, le taux d'occupation a également augmenté dans les trois domaines.

Graphique 9.3 Taux d'occupation 1998 - 2001



Entre 1998 et 2001, les postes à plein temps et les cas (clientèle bénéficiant d'une aide, y compris les doubles imputations) ont augmenté respectivement de 10 et de 12 %, ce qui a entraîné une augmentation de 1 % environ du nombre de cas pris en charge par poste à plein temps. En revanche, le nombre d'heures facturées durant la même période a augmenté d'à peine 2 % et le nombre d'heures facturées par poste à plein temps a diminué de 8 %.

Tableau 9.4 Postes à plein temps, cas et heures facturées, 1998 – 2001

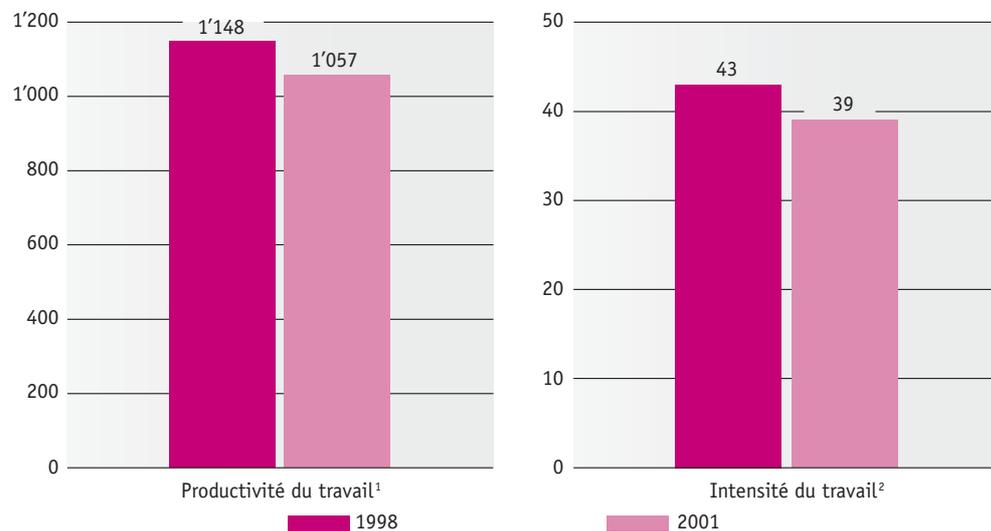
	1998	2001	Variation
Postes à plein temps	9'200	10'100	10.3 %
Cas ¹	242'900	271'500	11.8 %
Heures facturées	10'537'200	10'698'100	1.5 %
Cas par poste à plein temps	26.5	26.8	1.3 %
Productivité du travail ²	1'148.5	1'057.1	-8.0 %
Intensité du travail ³	43.4	39.4	-9.2 %

1 Y compris les doubles imputations : les clients faisant appel à plusieurs services sont comptés plusieurs fois.

2 Heures facturées par poste à plein temps.

3 Heures facturées par cas.

Graphique 9.4 Productivité et intensité du travail, 1998 - 2001



1 Heures facturées par poste à plein temps

2 Heures facturées par cas

La diminution de la «productivité du travail» et de l'«intensité du travail» montre que, durant la période considérée, le nombre d'heures facturées productives a diminué et la charge administrative augmenté. Le tableau 9.3 montre en outre que le personnel et les postes à plein temps ont augmenté d'un tiers dans le domaine «administration».

Les responsables des organisations Spitex expliquent cette tendance par le professionnalisme croissant dans le domaine Spitex, ce qui a pour conséquence un surcroît de travail qui ne peut pas être facturé à la clientèle. Les raisons avancées pour cette évolution sont les suivantes :

- exigences croissantes en matière de qualité des prestations Spitex, entraînant une augmentation du travail lié à la documentation relative aux prestations et à l'examen des besoins, l'établissement de statistiques à différents niveaux, la tenue de dossiers pour les soins, la garantie de la qualité, davantage de comptabilité, etc. ;
- souhait durable d'augmenter la transparence des coûts et donc de définir et de délimiter plus précisément les différentes prestations, volonté de garantir la qualité ;

- plus grandes difficultés à négocier avec les assureurs-maladie pour la prise en charge des prestations ;
- raccourcissement de la durée des interventions pour chaque client mais multiplication de leur nombre, d'où multiplication des tâches administratives (et du temps de trajet) ;
- diminution temporaire de la productivité du travail à la suite de travaux de développement organisationnel rendus nécessaires par les fusions (voir la diminution du nombre d'organisations par suite de fusions, chapitre 9.2) ;
- multiplication des tâches administratives, des travaux préparatoires et des travaux de suivi entraînés par les interventions de soins : celles-ci nécessitent davantage d'heures non productives que les interventions d'aide à domicile (voir augmentation des «prestations de soins» dans le chapitre 9.5).

9.5 Clientèle et heures de travail

Durant la période 1998 – 2001, le nombre de clients a augmenté dans les trois domaines, «prestations de soins», «prestations d'aide à domicile» et «autres prestations». L'augmentation la plus importante (37 %) concerne les «autres prestations». Pour les heures facturées, on observe une augmentation dans les «prestations de soins», mais une diminution dans les deux autres domaines.

Tableau 9.5 Offre de prestations selon les clients et les heures, 1998 – 2001

	1998	Clients 2001	Variation	1998	Heures 2001	Variation
Prestations OPAS	122'800	137'700	12.1 %	4'511'000	5'285'900	17.2 %
Prestations AD	103'900	111'500	7.4 %	5'917'100	5'315'400	-10.2 %
Autres prestations	16'200	22'300	37.1 %	109'200	96'800	-11.4 %
Total des cas ¹	242'900	271'500	11.8 %	10'537'200	10'698'100	1.5 %

1 Une personne bénéficiant de plusieurs prestations en même temps est comptée plusieurs fois.

La diminution relative du nombre de clients par rapport au nombre d'heures facturées est particulièrement évidente dans le calcul des heures facturées par client. Le temps consacré à chaque client a légèrement augmenté ces trois dernières années dans les «prestations de soins», tandis qu'il a nettement diminué dans les deux autres domaines.

Tableau 9.6 Heures par client, 1998 – 2001

	1998	2001	Variation
Prestations OPAS	36.7	38.4	4.5 %
Prestations AD	57.0	47.7	-16.3 %
Autres prestations	6.7	4.3	-35.3 %
Total des cas ¹	43.4	39.4	-9.2 %

1 Une personne bénéficiant de plusieurs prestations en même temps est comptée plusieurs fois.

9.6 Recettes

On n'observe guère de modifications depuis 1998 dans le financement du Spitex. Le pourcentage des prestations OPAS¹⁹ est passé de 27 à 29 %, tandis que celui des autres prestations a légèrement diminué, passant de 18 à 16 %. Le pourcentage des «autres recettes» est resté quasiment inchangé. S'agissant des subventions, la subvention «101bis LAVS» a diminué de 2 points pourcent, celle des cantons est restée constante et celle des communes a augmenté de 3 points pourcent.

Tableaux 9.7 Recettes des prestations propres et des subventions 1998 – 2001

	Millions de francs		En %	
	1998	2001	1998	2001
Offre de prestations	344.1	405.2	45.2 %	45.0 %
– dont prestations OPAS	209.0	264.6	27.4 %	29.4 %
– dont prestations AD, repas, autres prest. ¹	135.1	140.6	17.7 %	15.6 %
Autres recettes ²	42.3	46.1	5.6 %	5.1 %
101bis LAVS	146.6	154.0	19.2 %	17.1 %
Cantons	124.0	147.0	16.3 %	16.3 %
Communes	98.4	144.2	12.9 %	16.0 %
Autres contributions des pouvoirs publics	6.2	4.7	0.8 %	0.5 %
Total des recettes	761.6	901.2	100.0 %	100.0 %

1 Y compris le service des repas et d'autres prestations.

2 Cotisations des membres, dons, autres recettes.

9.7 Dépenses

La structure des dépenses n'a pratiquement pas changé. Dans presque tous les domaines, la différence entre l'année 2001 et l'année de référence, 1998, est inférieure à 1 point pourcent. La diminution est légèrement supérieure à 1 point pourcent uniquement pour les «autres dépenses». Le solde recettes/dépenses était encore légèrement positif en 1998 ; en 2001, les recettes ne parvenaient plus à couvrir les dépenses.

Tableau 9.8 Dépenses 1998 – 2001

	Millions de francs		En %		Variation
	1998	2001	1998	2001	
Salaires	537.3	652.4	70.9 %	71.3 %	0.4 %
Charges sociales	86.8	106.9	11.5 %	11.7 %	0.2 %
Autres frais de personnel	20.2	30.1	2.7 %	3.3 %	0.6 %
Autres dépenses	113.6	126.2	15.0 %	13.8 %	-1.2 %
Total des dépenses	757.9	915.7	100.0 %	100.0 %	–
Total des recettes	761.6	901.2	100.5 %	98.4 %	–
Solde	3.7	-14.5	0.5 %	-1.6 %	–

19 Il s'agit de prestations à la charge des assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance de base. La mesure dans laquelle ces factures sont effectivement payées par les assureurs est inconnue (franchise, participation).

9.8 Chiffres significatifs

L'augmentation des coûts liés au Spitex correspond à celle observée dans l'ensemble du système de santé

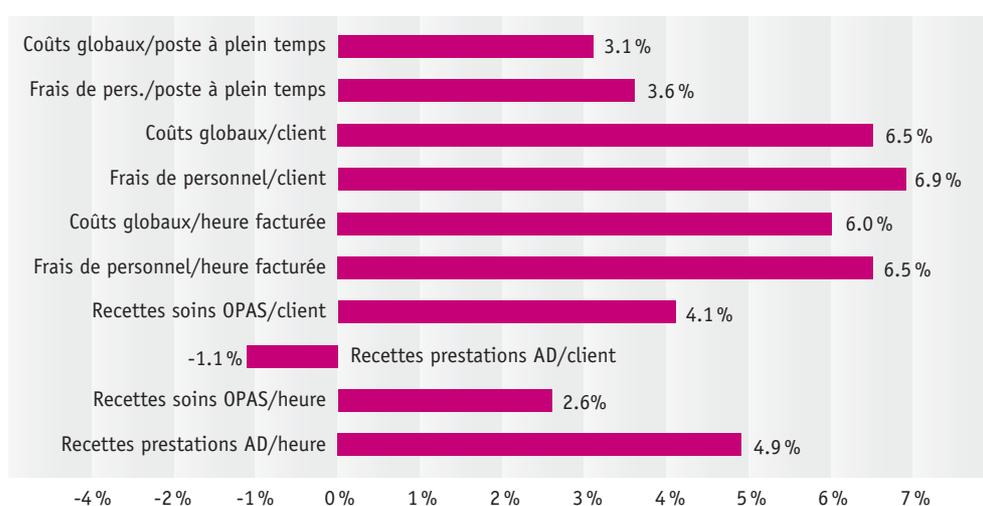
Hormis les soins à domicile par client, on constate dans tous les domaines une augmentation des coûts. Les frais de personnel ont relativement moins augmenté que les coûts globaux. Ces augmentations sont à comparer avec les indicateurs caractéristiques pour la santé publique. Les coûts des prestations de l'assurance-maladie obligatoire par personne assurée, par exemple, ont augmenté dans le même temps de 5.0% et ceux des prestations ambulatoires de 6.3% par an²⁰. Les frais de personnel par poste à plein temps ont augmenté plus fortement que la moyenne des salaires suisses (1.3% par an²¹).

Tableau 9.9 Chiffres significatifs, 1998/2001

	1998	2001	Variation par an
Coûts globaux/poste à plein temps	82'605	90'482	3.1%
Frais de personnel/poste à plein temps	70'223	78'010	3.6%
Coûts globaux/client	3'874	4'674	6.5%
Frais de personnel/client	3'294	4'029	6.9%
Coûts globaux/heure facturée ¹	72	86	6.0%
Frais de personnel/heure facturée ¹	61	74	6.5%
Recettes soins OPAS/client	1'702	1'921	4.1%
Recettes prestations AD/client	1'032	998	-1.1%
Recettes soins OPAS/heure ¹	46	50	2.6%
Recettes prestations AD/heure ¹	18	21	4.9%

1 En raison des problèmes relatifs au nombre d'heures indiqué dans l'enquête de 1997, ce sont les chiffres de 1998 qui ont été utilisés.

Graphique 9.5 Taux d'évolution des chiffres significatifs par année, 1998/2001



20 OFAS, Statistique de l'assurance-maladie 2001, Tab. 1.17.

21 OFAS, Statistiques des assurances sociales suisses 2002, p.236.

10 Tableaux

Aperçu

10.1	Tableau général	39
------	-----------------	----

Forme juridique

10.2	Forme juridique des organisations	40
------	-----------------------------------	----

Offre des prestations

10.3	Offre des prestations (prestations de base) des organisations	41
------	---	----

Personnel et postes

10.4.1	Personnel selon la qualification : personnes	42
10.4.2	Personnel selon la qualification : personnes, en pourcentage	43
10.4.3	Personnel selon la qualification : postes à plein temps	44
10.4.4	Personnel selon la qualification : postes à plein temps, en pourcentage	45
10.4.5	Personnel et postes à plein temps selon la fonction	46
10.4.6	Personnel et postes à plein temps selon la fonction, en pourcentage	47

Clientèle et heures de travail

10.5.1	Clientèle selon la classe d'âge : personnes	48
10.5.2	Clientèle selon la classe d'âge : personnes, en pourcentage	49
10.5.3	Clientèle selon la classe d'âge : heures	50
10.5.4	Clientèle selon la classe d'âge : heures, en pourcentage	51
10.5.5	Offre de prestations : clientèle et heures	52
10.5.6	Offre de prestations : clientèle et heures, en pourcentage	53

Finances

10.6.1	Recettes provenant de prestations propres et de subv., en mio. de francs	54
10.6.2	Recettes provenant de prestations propres et de subv., en pourcentage	55
10.6.3	Recettes provenant de prestations propres (sans subv.), en mio. de francs	56
10.6.4	Recettes provenant de prestations propres (sans subv.), en pourcentage	57
10.6.5	Dépenses et fortune en millions de francs	58
10.6.6	Dépenses en pourcentage	59

Chiffres significatifs

10.7.1	Coûts globaux et frais de personnel par heure facturée	60
10.7.2	Coûts globaux et frais de personnel par poste à plein temps	61
10.7.3	Coûts globaux et frais de personnel par client	62
10.7.4	Prestations de soins selon l'OPAS : recettes par client et par heure	63
10.7.5	Prestations d'aide à domicile : recettes par client et par heure	64
10.7.6	Densité de l'offre de soins	65
10.7.7	Taux de soins	66

Tableau 10.1 Tableau général

Canton	Nombre d'organisations	dont LAVS 101bis	Clients	Personnel	Postes à plein temps	Recettes (en mio. de francs)	Dépenses (en mio. de francs)
ZH	141	95	27'747	4'026	1'329	124.5	130.1
BE	127	122	25'568	3'895	1'390	117.9	118.8
LU	45	42	6'750	1'232	360	31.0	31.1
UR	1	1	691	86	34	3.0	2.8
SZ	15	15	2'122	326	105	8.7	9.0
OW	7	7	1'458	132	38	3.1	3.1
NW	1	1	678	93	32	2.6	2.6
GL	15	14	924	222	39	3.1	3.3
ZG	9	9	1'913	241	77	9.1	9.3
FR	14	13	7'559	584	264	22.1	22.2
SO	50	40	5'887	1'077	292	24.5	25.2
BS	3	3	6'698	1'047	388	33.8	34.1
BL	34	29	6'292	1'142	357	30.7	31.8
SH	21	10	1'808	367	90	8.2	8.4
AR	10	9	1'169	170	50	3.8	4.1
AI	1	1	289	60	19	1.4	1.4
SG	71	62	10'342	2'088	499	39.5	40.2
GR	24	23	3'896	782	241	20.2	21.1
AG	85	74	10'892	1'473	438	37.4	37.9
TG	39	36	5'171	730	210	18.0	18.4
TI	7	7	8'716	630	334	27.5	27.5
VD	10	8	22'055	3'187	1'349	124.3	126.2
VS	18	18	13'367	919	422	38.2	38.2
NE	7	7	5'293	466	221	19.7	19.9
GE	1	1	15'459	2'628	1'331	132.2	132.2
JU	1	1	3'179	441	211	16.9	16.9
CH	757	648	195'923	28'044	10'120	901.2	915.7

Tableau 10.2 Forme juridique des organisations

Canton	Statut de droit privé à but non lucratif		Statut de droit public		Total
	Association	Fondation	Commune	Autre	
ZH	107	4	24	6	141
BE	124	–	1	2	127
LU	44	–	1	–	45
UR	1	–	–	–	1
SZ	15	–	–	–	15
OW	7	–	–	–	7
NW	1	–	–	–	1
GL	15	–	–	–	15
ZG	8	1	–	–	9
FR	13	–	1	–	14
SO	45	1	4	–	50
BS	1	2	–	–	3
BL	33	–	1	–	34
SH	19	1	1	–	21
AR	10	–	–	–	10
AI	1	–	–	–	1
SG	60	9	2	–	71
GR	21	1	1	1	24
AG	84	1	–	–	85
TG	36	–	2	1	39
TI	7	–	–	–	7
VD	8	2	–	–	10
VS	18	–	–	–	18
NE	1	6	–	–	7
GE	–	1	–	–	1
JU	–	1	–	–	1
CH	679	30	38	10	757

Tableau 10.3 Offre des prestations (prestations de base) des organisations

Canton	Soins	Soins et aide à domicile	Soins, aide à domicile et repas	Soins et repas	Aide à domicile	Aide à domicile et repas	Total
ZH	8	77	53	–	3	–	141
BE	1	77	49	–	–	–	127
LU	–	15	29	–	1	–	45
UR	–	1	–	–	–	–	1
SZ	3	3	9	–	–	–	15
OW	–	6	1	–	–	–	7
NW	–	1	–	–	–	–	1
GL	–	10	5	–	–	–	15
ZG	–	2	6	1	–	–	9
FR	1	9	4	–	–	–	14
SO	4	18	28	–	–	–	50
BS	1	2	–	–	–	–	3
BL	2	17	14	–	–	1	34
SH	6	8	3	2	2	–	21
AR	–	3	7	–	–	–	10
AI	–	1	–	–	–	–	1
SG	6	37	26	1	1	–	71
GR	–	6	18	–	–	–	24
AG	1	68	15	–	1	–	85
TG	1	26	11	–	1	–	39
TI	–	7	–	–	–	–	7
VD	–	2	8	–	–	–	10
VS	–	4	14	–	–	–	18
NE	–	7	–	–	–	–	7
GE	–	–	1	–	–	–	1
JU	–	–	1	–	–	–	1
CH	34	407	302	4	9	1	757

Tableau 10.4.1 Personnel selon la qualification¹ : personnes

Canton	Diplôme en soins	Assistance pour les soins	Cours dans le dom. de l'aide et des soins	Dipl. en trav. social ou thérapeut.	Autre formation (commerce)	Pas de formation Spitex	Total
ZH	1'074	680	981	17	283	991	4'026
BE	889	866	1'151	9	314	666	3'895
LU	319	264	267	13	245	124	1'232
UR	16	18	21	–	3	28	86
SZ	81	61	75	–	30	79	326
OW	45	22	22	–	10	33	132
NW	15	7	36	1	3	31	93
GL	50	26	31	–	32	83	222
ZG	77	26	53	–	15	70	241
FR	130	215	146	3	46	44	584
SO	310	188	271	2	94	212	1'077
BS	274	221	218	–	68	266	1'047
BL	256	154	365	5	76	286	1'142
SH	95	45	75	–	12	140	367
AR	43	23	60	–	6	38	170
AI	11	5	5	–	2	37	60
SG	323	265	708	31	235	526	2'088
GR	196	114	307	4	36	125	782
AG	481	331	157	3	139	362	1'473
TG	148	159	159	4	54	206	730
TI	50	315	84	3	20	158	630
VD	750	191	1'159	195	428	465	3'188
VS	284	229	165	62	71	108	919
NE	128	158	82	7	58	33	466
GE	524	837	953	73	226	15	2'628
JU	81	86	220	1	18	35	441
CH	6'650	5'506	7'771	433	2'524	5'161	28'045

1 En accord avec l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile les niveaux de formation ont été établis ainsi :

Tableau	Questionnaire voir page 61ss: 5.1 Qualification des collaborateurs/rices employé(e)s
Diplôme en soins	Diplôme: infirmiers/-ères diplômé(e)s SG/GKP/HMP/MP/PSY, sage-femme Spécialisation: infirmiers/-ères en santé publique Spécialisation: conseillers/-ères en puériculture Diplôme: infirmiers/-ères niveau I et niveau II
Formation en tant qu'assistant pour les soins	Certificat: infirmiers/-ères-assistant(e)s (CC CRS) Aides familiales diplômé(e)s Aides familiales CC OFIAMT Autres formations du domaine de l'aide et des soins (aide soignant, aide en gériatrie)
Cours dans le domaine de l'aide et des soins	Stagiaires Autres, cours dans le domaine de l'aide et des soins
Diplôme en travail social ou thérapeutique	Diplômé(e)s en travail social, en pédagogie sociale Autres professionnels diplômés de la santé (ergothérapeutes et physiothérapeutes, etc.)
Autre formation (p.ex. commerce)	Formation dans le domaine commercial ou administratif
Pas de formation Spitex spécifique	Pas de formation spécifique dans le domaine de l'aide et des soins à domicile

Tableau 10.4.2 Personnel selon la qualification : personnes, en pourcentage

Canton	Diplôme en soins	Assistance pour les soins	Cours dans le dom. de l'aide et des soins	Dipl. en trav. social ou thérapeut.	Autre formation (commerce)	Pas de formation Spitex	Total
ZH	26.7	16.9	24.4	0.4	7.0	24.6	100.0
BE	22.8	22.2	29.6	0.2	8.1	17.1	100.0
LU	25.9	21.4	21.7	1.1	19.9	10.1	100.0
UR	18.6	20.9	24.4	–	3.5	32.6	100.0
SZ	24.8	18.7	23.0	–	9.2	24.2	100.0
OW	34.1	16.7	16.7	–	7.6	25.0	100.0
NW	16.1	7.5	38.7	1.1	3.2	33.3	100.0
GL	22.5	11.7	14.0	–	14.4	37.4	100.0
ZG	32.0	10.8	22.0	–	6.2	29.0	100.0
FR	22.3	36.8	25.0	0.5	7.9	7.5	100.0
SO	28.8	17.5	25.2	0.2	8.7	19.7	100.0
BS	26.2	21.1	20.8	–	6.5	25.4	100.0
BL	22.4	13.5	32.0	0.4	6.7	25.0	100.0
SH	25.9	12.3	20.4	–	3.3	38.1	100.0
AR	25.3	13.5	35.3	–	3.5	22.4	100.0
AI	18.3	8.3	8.3	–	3.3	61.7	100.0
SG	15.5	12.7	33.9	1.5	11.3	25.2	100.0
GR	25.1	14.6	39.3	0.5	4.6	16.0	100.0
AG	32.7	22.5	10.7	0.2	9.4	24.6	100.0
TG	20.3	21.8	21.8	0.5	7.4	28.2	100.0
TI	7.9	50.0	13.3	0.5	3.2	25.1	100.0
VD	23.5	6.0	36.4	6.1	13.4	14.6	100.0
VS	30.9	24.9	18.0	6.7	7.7	11.8	100.0
NE	27.5	33.9	17.6	1.5	12.4	7.1	100.0
GE	19.9	31.8	36.3	2.8	8.6	0.6	100.0
JU	18.4	19.5	49.9	0.2	4.1	7.9	100.0
CH	23.7	19.6	27.7	1.5	9.0	18.4	100.0

Tableau 10.4.3 Personnel selon la qualification¹ : postes à plein temps²

Canton	Diplôme en soins	Assistance pour les soins	Cours dans le dom. de l'aide et des soins	Dipl. en trav. social ou thérapeut.	Autre formation (commerce)	Pas de formation Spitex	Total
ZH	432	316	286	6	92	198	1'329
BE	374	402	412	6	113	83	1'390
LU	116	98	70	5	53	19	360
UR	10	11	7	–	2	4	34
SZ	33	29	23	–	9	12	105
OW	17	8	5	–	3	4	38
NW	11	5	6	1	1	7	32
GL	13	7	5	–	5	10	39
ZG	34	12	15	–	6	11	77
FR	75	98	63	2	21	6	264
SO	101	76	69	1	18	28	292
BS	86	103	108	–	24	68	388
BL	93	62	127	2	29	45	357
SH	33	15	19	–	3	19	90
AR	20	11	13	–	3	3	50
AI	7	4	1	–	1	6	19
SG	141	104	134	9	46	65	499
GR	70	51	83	1	14	22	241
AG	153	137	45	1	32	70	438
TG	66	53	44	1	14	32	210
TI	32	174	31	2	14	82	334
VD	348	85	466	97	218	136	1'349
VS	131	138	44	40	37	32	422
NE	57	83	36	2	29	14	221
GE	312	404	449	51	105	10	1'331
JU	35	49	108	1	9	9	211
CH	2'799	2'533	2'668	225	901	995	10'120

1 En accord avec l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile les niveaux de formation ont été établis ainsi :

Tableau	Questionnaire voir page 61ss: 5.1 Qualification des collaborateurs/rices employé(e)s
Diplôme en soins	Diplôme: infirmiers/-ères diplômé(e)s SG/GKP/HMP/MP/PSY, sage-femme Spécialisation: infirmiers/-ères en santé publique Spécialisation: conseillers/-ères en puériculture Diplôme: infirmiers/-ères niveau I et niveau II
Formation en tant qu'assistant pour les soins	Certificat: infirmiers/-ères-assistant(e)s (CC CRS) Aides familiales diplômé(e)s Aides familiales CC OFIAMT Autres formations du domaine de l'aide et des soins (aide soignant, aide en gériatrie)
Cours dans le domaine de l'aide et des soins	Stagiaires Autres, cours dans le domaine de l'aide et des soins
Diplôme en travail social ou thérapeutique	Diplômé(e)s en travail social, en pédagogie sociale Autres professionnels diplômés de la santé (ergothérapeutes et physiothérapeutes, etc.)
Autre formation (p.ex. commerce)	Formation dans le domaine commercial ou administratif
Pas de formation Spitex spécifique	Pas de formation spécifique dans le domaine de l'aide et des soins à domicile

2 Les valeurs ayant été arrondies, les totaux indiqués peuvent être légèrement différents de la somme des chiffres.

Tableau 10.4.4 Personnel selon la qualification : postes à plein temps, en pourcentage

Canton	Diplôme en soins	Assistance pour les soins	Cours dans le dom. de l'aide et des soins	Dipl. en trav. social ou thérapeut.	Autre formation (commerce)	Pas de formation Spitex	Total
ZH	32.5	23.8	21.5	0.5	6.9	14.9	100.0
BE	26.9	28.9	29.7	0.4	8.1	6.0	100.0
LU	32.1	27.3	19.5	1.3	14.6	5.2	100.0
UR	29.6	32.2	20.0	–	6.3	11.9	100.0
SZ	31.3	27.4	22.2	–	8.2	11.0	100.0
OW	44.0	22.3	14.2	–	8.9	10.7	100.0
NW	35.6	15.6	19.0	2.2	4.4	23.2	100.0
GL	33.3	17.2	12.2	–	12.2	25.2	100.0
ZG	43.8	15.5	19.2	–	7.5	14.0	100.0
FR	28.4	37.0	23.8	0.6	8.1	2.1	100.0
SO	34.5	25.9	23.6	0.2	6.2	9.7	100.0
BS	22.0	26.5	27.8	–	6.2	17.4	100.0
BL	26.0	17.4	35.5	0.6	8.0	12.5	100.0
SH	37.1	16.7	21.3	–	3.2	21.6	100.0
AR	40.6	22.2	26.3	–	5.0	5.8	100.0
AI	35.1	20.7	6.9	–	5.3	31.9	100.0
SG	28.2	20.7	26.9	1.7	9.3	13.1	100.0
GR	29.2	21.2	34.3	0.5	5.8	9.0	100.0
AG	34.9	31.2	10.3	0.2	7.3	16.1	100.0
TG	31.5	25.3	21.1	0.3	6.6	15.1	100.0
TI	9.6	52.1	9.2	0.5	4.1	24.5	100.0
VD	25.8	6.3	34.5	7.2	16.2	10.1	100.0
VS	31.0	32.6	10.5	9.5	8.9	7.6	100.0
NE	25.9	37.4	16.1	1.1	13.2	6.3	100.0
GE	23.5	30.4	33.7	3.8	7.9	0.8	100.0
JU	16.7	23.1	51.0	0.5	4.5	4.3	100.0
CH	27.7	25.0	26.4	2.2	8.9	9.8	100.0

Tableau 10.4.5 Personnel et postes à plein temps selon la fonction¹

Canton	Personnel				Postes			
	Soins	Direction	Adminis- tration	Total	Soins	Direction	Adminis- tration	Total
ZH	3'520	282	224	4'026	1'112	150	67	1'329
BE	3'417	225	253	3'895	1'198	111	80	1'390
LU	1'098	41	93	1'232	315	15	30	360
UR	81	3	2	86	30	2	1	34
SZ	276	22	28	326	88	11	7	105
OW	116	9	7	132	31	5	2	38
NW	83	5	5	93	27	3	2	32
GL	190	17	15	222	34	4	1	39
ZG	201	22	19	241	62	11	5	77
FR	527	17	40	584	238	9	17	264
SO	906	78	94	1'077	245	29	18	292
BS	911	86	50	1'047	333	41	15	388
BL	1'002	74	66	1'142	302	37	19	357
SH	331	26	10	367	79	9	2	90
AR	153	9	8	170	41	6	3	50
AI	56	2	2	60	17	1	1	19
SG	1'909	95	84	2'088	425	48	26	499
GR	681	60	42	782	197	30	14	241
AG	1'289	89	95	1'473	384	33	21	438
TG	644	51	35	730	180	18	11	210
TI	584	30	16	630	301	24	10	334
VD	2'679	126	383	3'188	1'086	92	171	1'349
VS	833	29	57	919	375	15	33	422
NE	401	9	56	466	194	5	23	221
GE	2'213	128	287	2'628	1'144	64	123	1'331
JU	398	18	25	441	188	13	11	211
CH	24'498	1'551	1'996	28'045	8'625	784	712	10'120

1 Les valeurs ayant été arrondies, les totaux indiqués peuvent être légèrement différents de la somme des chiffres.

Tableau 10.4.6 Personnel et postes à plein temps selon la fonction, en pourcentage

Canton	Personnel en %				Postes en %			
	Soins	Direction	Adminis- tration	Total	Soins	Direction	Adminis- tration	Total
ZH	87.4	7.0	5.6	100.0	83.7	11.3	5.0	100.0
BE	87.7	5.8	6.5	100.0	86.2	8.0	5.8	100.0
LU	89.1	3.3	7.5	100.0	87.3	4.3	8.4	100.0
UR	94.2	3.5	2.3	100.0	89.9	6.9	3.3	100.0
SZ	84.7	6.7	8.6	100.0	83.3	10.2	6.5	100.0
OW	87.9	6.8	5.3	100.0	82.7	12.2	5.1	100.0
NW	89.2	5.4	5.4	100.0	85.7	8.6	5.7	100.0
GL	85.6	7.7	6.8	100.0	87.2	9.1	3.8	100.0
ZG	83.2	8.9	7.9	100.0	80.0	13.9	6.1	100.0
FR	90.2	2.9	6.8	100.0	90.1	3.3	6.6	100.0
SO	84.1	7.2	8.7	100.0	84.0	10.0	6.0	100.0
BS	87.0	8.2	4.8	100.0	85.8	10.4	3.8	100.0
BL	87.7	6.5	5.8	100.0	84.5	10.2	5.3	100.0
SH	90.2	7.1	2.7	100.0	88.1	9.6	2.2	100.0
AR	90.0	5.3	4.7	100.0	82.2	11.3	6.5	100.0
AI	93.3	3.3	3.3	100.0	90.4	4.3	5.3	100.0
SG	91.4	4.5	4.0	100.0	85.1	9.7	5.2	100.0
GR	87.0	7.6	5.4	100.0	81.9	12.4	5.7	100.0
AG	87.5	6.0	6.4	100.0	87.7	7.6	4.7	100.0
TG	88.3	7.0	4.8	100.0	86.0	8.8	5.2	100.0
TI	92.7	4.8	2.5	100.0	89.9	7.2	2.8	100.0
VD	84.1	3.9	12.0	100.0	80.5	6.8	12.7	100.0
VS	90.6	3.2	6.2	100.0	88.7	3.5	7.8	100.0
NE	86.1	1.9	12.0	100.0	87.5	2.1	10.5	100.0
GE	84.2	4.9	10.9	100.0	86.0	4.8	9.2	100.0
JU	90.2	4.1	5.7	100.0	88.8	6.0	5.2	100.0
CH	87.4	5.5	7.1	100.0	85.2	7.7	7.0	100.0

Tableau 10.5.1 Clientèle selon la classe d'âge : personnes

Canton	Personnes selon classe d'âge ¹					Total	Clients		
	0 – 4	5 – 19	20 – 64	65 – 79	80+		Sans doubles comptages	Femmes	Hommes
ZH	159	418	11'743	13'524	21'080	46'924	20'412	7'335	27'747
BE	129	173	7'182	10'197	15'783	33'464	17'810	7'758	25'568
LU	507	51	2'112	2'314	3'128	8'112	4'664	2'086	6'750
UR	1	13	239	212	364	829	461	230	691
SZ	22	16	1'026	747	955	2'766	1'517	605	2'122
OW	382	8	276	432	575	1'673	971	487	1'458
NW	1	15	338	256	523	1'133	529	149	678
GL	10	7	278	374	517	1'186	649	275	924
ZG	17	7	924	578	758	2'284	1'445	468	1'913
FR	25	60	2'603	2'599	3'084	8'371	5'362	2'197	7'559
SO	56	67	1'702	2'635	4'056	8'516	4'147	1'740	5'887
BS	24	18	1'488	2'699	4'980	9'209	4'986	1'712	6'698
BL	77	56	1'990	2'687	3'902	8'712	4'619	1'673	6'292
SH	1	6	534	724	1'003	2'268	1'353	455	1'808
AR	21	12	389	435	685	1'542	811	358	1'169
AI	11	3	85	124	149	372	211	78	289
SG	45	74	3'807	3'971	6'745	14'642	7'308	3'034	10'342
GR	17	39	1'374	1'821	3'099	6'350	2'800	1'096	3'896
AG	108	127	4'019	4'333	5'538	14'125	7'867	3'025	10'892
TG	8	57	1'968	1'959	3'130	7'122	3'646	1'525	5'171
TI	1'722	65	1'794	3'257	4'042	10'880	6'028	2'688	8'716
VD	89	231	7'816	8'096	12'345	28'577	15'697	6'358	22'055
VS	3'813	184	6'248	3'987	4'159	18'391	9'195	4'172	13'367
NE	14	29	1'744	2'422	3'517	7'726	3'742	1'551	5'293
GE	398	105	4'864	6'313	10'543	22'223	11'342	4'117	15'459
JU	2	16	1'239	1'317	1'531	4'105	2'286	893	3'179
CH	7'659	1'857	67'782	78'013	116'191	271'502	139'858	56'065	195'923

1 Une personne qui bénéficie de plusieurs genres de prestations est comptée plusieurs fois.

Tableau 10.5.2 Clientèle selon la classe d'âge : personnes, en pourcentage

Canton	Personnes selon classe d'âge en %					Total	Clients en % Sans double comptage		
	0 - 4	5 - 19	20 - 64	65 - 79	80+		Femmes	Hommes	Total
ZH	0.3	0.9	25.0	28.8	44.9	100.0	73.6	26.4	100.0
BE	0.4	0.5	21.5	30.5	47.2	100.0	69.7	30.3	100.0
LU	6.3	0.6	26.0	28.5	38.6	100.0	69.1	30.9	100.0
UR	0.1	1.6	28.8	25.6	43.9	100.0	66.7	33.3	100.0
SZ	0.8	0.6	37.1	27.0	34.5	100.0	71.5	28.5	100.0
OW	22.8	0.5	16.5	25.8	34.4	100.0	66.6	33.4	100.0
NW	0.1	1.3	29.8	22.6	46.2	100.0	78.0	22.0	100.0
GL	0.8	0.6	23.4	31.5	43.6	100.0	70.2	29.8	100.0
ZG	0.7	0.3	40.5	25.3	33.2	100.0	75.5	24.5	100.0
FR	0.3	0.7	31.1	31.0	36.8	100.0	70.9	29.1	100.0
SO	0.7	0.8	20.0	30.9	47.6	100.0	70.4	29.6	100.0
BS	0.3	0.2	16.2	29.3	54.1	100.0	74.4	25.6	100.0
BL	0.9	0.6	22.8	30.8	44.8	100.0	73.4	26.6	100.0
SH	0.0	0.3	23.5	31.9	44.2	100.0	74.8	25.2	100.0
AR	1.4	0.8	25.2	28.2	44.4	100.0	69.4	30.6	100.0
AI	3.0	0.8	22.8	33.3	40.1	100.0	73.0	27.0	100.0
SG	0.3	0.5	26.0	27.1	46.1	100.0	70.7	29.3	100.0
GR	0.3	0.6	21.6	28.7	48.8	100.0	71.9	28.1	100.0
AG	0.8	0.9	28.5	30.7	39.2	100.0	72.2	27.8	100.0
TG	0.1	0.8	27.6	27.5	43.9	100.0	70.5	29.5	100.0
TI	15.8	0.6	16.5	29.9	37.2	100.0	69.2	30.8	100.0
VD	0.3	0.8	27.4	28.3	43.2	100.0	71.2	28.8	100.0
VS	20.7	1.0	34.0	21.7	22.6	100.0	68.8	31.2	100.0
NE	0.2	0.4	22.6	31.3	45.5	100.0	70.7	29.3	100.0
GE	1.8	0.5	21.9	28.4	47.4	100.0	73.4	26.6	100.0
JU	0.0	0.4	30.2	32.1	37.3	100.0	71.9	28.1	100.0
CH	2.8	0.7	25.0	28.7	42.8	100.0	71.4	28.6	100.0

Tableau 10.5.3 Clientèle selon la classe d'âge : heures¹

Canton	Heures selon classe d'âge					Total
	0 – 4	5 – 19	20 – 64	65 – 79	80+	
ZH	17'417	19'137	282'634	388'921	813'836	1'521'945
BE	4'229	4'306	268'084	414'063	845'277	1'535'959
LU	21'870	2'436	109'894	100'937	154'353	389'491
UR	96	1'450	16'457	9'585	23'784	51'372
SZ	1'000	761	44'366	31'247	41'454	118'828
OW	1'953	952	13'723	12'656	17'050	46'334
NW	30	1'138	13'491	5'850	14'537	35'046
GL	220	75	8'373	15'209	24'802	48'677
ZG	824	381	54'361	26'908	49'831	132'304
FR	1'143	1'699	93'221	92'830	120'638	309'531
SO	4'106	3'945	55'736	93'547	187'196	344'531
BS	1'255	3'157	69'833	129'615	309'906	513'766
BL	2'492	1'576	70'878	121'750	229'990	426'687
SH	18	223	26'261	30'035	54'036	110'572
AR	28	518	12'344	17'666	25'665	56'219
AI	1'408	342	4'638	9'306	9'552	25'245
SG	1'187	3'009	148'937	171'097	351'101	675'331
GR	438	3'341	63'436	69'429	160'036	296'680
AG	5'291	5'481	145'197	164'325	249'071	569'364
TG	466	948	69'100	73'196	140'679	284'389
TI	3'123	1'485	68'247	118'995	164'078	355'927
VD	1'484	6'645	217'996	322'674	671'865	1'220'664
VS	15'190	6'455	128'122	114'096	181'097	444'960
NE	71	450	44'386	63'020	95'323	203'251
GE	3'094	1'575	140'112	201'872	356'687	703'340
JU	32	526	55'973	84'197	136'928	277'655
CH	88'464	72'010	2'225'800	2'883'025	5'428'770	10'698'069

1 Les valeurs ayant été arrondies, les totaux indiqués peuvent être légèrement différents de la somme des chiffres.

Tableau 10.5.4 Clientèle selon la classe d'âge : heures, en pourcentage

Canton	Heures selon classe d'âge en %					Total
	0 – 4	5 – 19	20 – 64	65 – 79	80+	
ZH	1.1	1.3	18.6	25.6	53.5	100.0
BE	0.3	0.3	17.5	27.0	55.0	100.0
LU	5.6	0.6	28.2	25.9	39.6	100.0
UR	0.2	2.8	32.0	18.7	46.3	100.0
SZ	0.8	0.6	37.3	26.3	34.9	100.0
OW	4.2	2.1	29.6	27.3	36.8	100.0
NW	0.1	3.2	38.5	16.7	41.5	100.0
GL	0.5	0.2	17.2	31.2	51.0	100.0
ZG	0.6	0.3	41.1	20.3	37.7	100.0
FR	0.4	0.5	30.1	30.0	39.0	100.0
SO	1.2	1.1	16.2	27.2	54.3	100.0
BS	0.2	0.6	13.6	25.2	60.3	100.0
BL	0.6	0.4	16.6	28.5	53.9	100.0
SH	0.0	0.2	23.7	27.2	48.9	100.0
AR	0.0	0.9	22.0	31.4	45.7	100.0
AI	5.6	1.4	18.4	36.9	37.8	100.0
SG	0.2	0.4	22.1	25.3	52.0	100.0
GR	0.1	1.1	21.4	23.4	53.9	100.0
AG	0.9	1.0	25.5	28.9	43.7	100.0
TG	0.2	0.3	24.3	25.7	49.5	100.0
TI	0.9	0.4	19.2	33.4	46.1	100.0
VD	0.1	0.5	17.9	26.4	55.0	100.0
VS	3.4	1.5	28.8	25.6	40.7	100.0
NE	0.0	0.2	21.8	31.0	46.9	100.0
GE	0.4	0.2	19.9	28.7	50.7	100.0
JU	0.0	0.2	20.2	30.3	49.3	100.0
CH	0.8	0.7	20.8	26.9	50.7	100.0

Tableau 10.5.5 Offre des prestations : clientèle et heures

Canton	Personnes				Heures			
	Soins	Aide à domicile	Autre	Total ¹	Soins	Aide à domicile	Autre	Total
ZH	21'472	18'606	6'846	46'924	722'565	788'093	11'287	1'521'945
BE	19'650	13'570	244	33'464	835'361	698'757	1'841	1'535'959
LU	4'045	3'999	68	8'112	175'566	209'074	4'851	389'491
UR	464	365	-	829	25'117	26'255	-	51'372
SZ	1'626	1'140	-	2'766	63'993	54'835	-	118'828
OW	916	350	407	1'673	26'073	19'759	502	46'334
NW	764	369	-	1'133	16'686	18'360	-	35'046
GL	716	434	36	1'186	28'252	20'320	105	48'677
ZG	986	1'298	-	2'284	37'617	94'687	-	132'304
FR	4'975	3'363	33	8'371	160'232	149'236	62	309'531
SO	4'914	3'286	316	8'516	214'931	126'037	3'562	344'531
BS	4'262	4'947	-	9'209	243'286	270'480	-	513'766
BL	4'198	4'172	342	8'712	185'176	230'557	10'954	426'687
SH	1'214	1'045	9	2'268	52'217	57'935	420	110'572
AR	960	558	24	1'542	30'831	25'322	67	56'219
AI	202	170	-	372	10'859	14'386	-	25'245
SG	7'366	6'435	841	14'642	276'040	398'386	905	675'331
GR	3'106	3'125	119	6'350	122'504	172'932	1'245	296'680
AG	7'055	6'772	298	14'125	256'636	310'778	1'951	569'364
TG	4'014	2'714	394	7'122	148'136	135'444	809	284'389
TI	4'379	4'779	1'722	10'880	87'292	266'097	2'538	355'927
VD	18'320	10'222	35	28'577	843'722	376'904	38	1'220'664
VS	6'376	5'129	6'886	18'391	179'235	211'378	54'347	444'960
NE	4'807	2'852	67	7'726	109'023	92'946	1'282	203'251
GE	8'937	9'720	3'566	22'223	261'090	442'250	-	703'340
JU	2'008	2'097	-	4'105	173'481	104'174	-	277'655
CH	137'732	111'517	22'253	271'502	5'285'922	5'315'381	96'766	10'698'069

1 Une personne qui bénéficie de plusieurs genres de prestations est comptée plusieurs fois.

Tableau 10.5.6 Offre des prestations : clientèle et heures, en pourcentage

Canton	Personnes en %				Heures en %			
	Soins	Aide à domicile	Autre	Total	Soins	Aide à domicile	Autre	Total
ZH	45.8	39.7	14.6	100.0	47.5	51.8	0.7	100.0
BE	58.7	40.6	0.7	100.0	54.4	45.5	0.1	100.0
LU	49.9	49.3	0.8	100.0	45.1	53.7	1.2	100.0
UR	56.0	44.0	–	100.0	48.9	51.1	–	100.0
SZ	58.8	41.2	–	100.0	53.9	46.1	–	100.0
OW	54.8	20.9	24.3	100.0	56.3	42.6	1.1	100.0
NW	67.4	32.6	–	100.0	47.6	52.4	–	100.0
GL	60.4	36.6	3.0	100.0	58.0	41.7	0.2	100.0
ZG	43.2	56.8	–	100.0	28.4	71.6	–	100.0
FR	59.4	40.2	0.4	100.0	51.8	48.2	0.0	100.0
SO	57.7	38.6	3.7	100.0	62.4	36.6	1.0	100.0
BS	46.3	53.7	–	100.0	47.4	52.6	–	100.0
BL	48.2	47.9	3.9	100.0	43.4	54.0	2.6	100.0
SH	53.5	46.1	0.4	100.0	47.2	52.4	0.4	100.0
AR	62.3	36.2	1.6	100.0	54.8	45.0	0.1	100.0
AI	54.3	45.7	–	100.0	43.0	57.0	–	100.0
SG	50.3	43.9	5.7	100.0	40.9	59.0	0.1	100.0
GR	48.9	49.2	1.9	100.0	41.3	58.3	0.4	100.0
AG	49.9	47.9	2.1	100.0	45.1	54.6	0.3	100.0
TG	56.4	38.1	5.5	100.0	52.1	47.6	0.3	100.0
TI	40.2	43.9	15.8	100.0	24.5	74.8	0.7	100.0
VD	64.1	35.8	0.1	100.0	69.1	30.9	0.0	100.0
VS	34.7	27.9	37.4	100.0	40.3	47.5	12.2	100.0
NE	62.2	36.9	0.9	100.0	53.6	45.7	0.6	100.0
GE	40.2	43.7	16.0	100.0	37.1	62.9	–	100.0
JU	48.9	51.1	–	100.0	62.5	37.5	–	100.0
CH	50.7	41.1	8.2	100.0	49.4	49.7	0.9	100.0

Tableau 10.6.1 Recettes provenant de prestations propres et de subventions, en millions de francs

Canton	Recettes des prestations propres		Recettes des subventions				Total
	Prestations de service	Autres recettes	LAVS 101bis ¹	Canton	Communes	Autres pouvoirs publics	
ZH	64.7	8.8	19.1	10.8	20.9	0.3	124.5
BE	61.1	7.1	22.2	–	27.3	0.2	117.9
LU	14.4	2.3	5.8	–	8.3	0.3	31.0
UR	1.6	0.3	0.5	0.3	0.3	–	3.0
SZ	4.9	1.1	1.6	–	1.0	0.1	8.7
OW	1.6	0.3	0.6	0.0	0.5	0.0	3.1
NW	1.2	0.2	0.5	–	0.8	0.0	2.6
GL	1.8	0.4	0.5	0.1	0.2	0.0	3.1
ZG	3.3	1.3	1.4	–	3.0	0.1	9.1
FR	9.9	1.0	3.8	1.9	5.5	0.0	22.1
SO	14.7	2.1	3.9	–	3.5	0.2	24.5
BS	16.0	1.1	6.8	–	9.8	–	33.8
BL	16.1	2.3	5.9	0.1	6.4	0.1	30.7
SH	4.6	0.5	1.3	0.8	0.7	0.3	8.2
AR	2.1	0.6	0.6	0.2	0.4	0.0	3.8
AI	0.7	0.1	0.1	0.4	0.0	–	1.4
SG	24.9	3.8	6.5	0.0	3.6	0.7	39.5
GR	7.9	0.9	3.1	4.2	4.2	–	20.2
AG	19.1	3.8	7.0	0.1	6.9	0.5	37.4
TG	9.6	2.2	3.2	0.2	2.6	0.2	18.0
TI	9.5	0.6	4.6	3.5	9.2	–	27.5
VD	55.2	1.6	21.3	27.8	16.6	1.8	124.3
VS	12.9	2.5	5.6	8.7	8.4	0.0	38.2
NE	9.0	0.2	3.5	4.2	2.9	0.0	19.7
GE	29.7	1.0	21.6	78.8	1.1	–	132.2
JU	8.9	0.1	3.0	4.9	0.0	0.0	16.9
CH	405.2	46.1	154.0	147.0	144.2	4.7	901.2

1 Le total annoncé de 154.0 millions de francs varie légèrement par rapport aux montants comptabilisés par l'AVS : en effet l'imputation par l'AVS et par les organisations Spitex ne se fait pas la même année et les organisations ayant plusieurs domaines d'activité (Croix Rouge, Pro Senectute) sont en outre saisies différemment.

Tableau 10.6.2 Recettes provenant de prestations propres et de subventions, en pourcentage

Canton	Recettes des prestations propres		Recettes des subventions				Total
	Prestations de service	Autres recettes	LAVS 101bis	Canton	Communes	Autres pouvoirs publics	
ZH	51.9	7.0	15.3	8.7	16.8	0.3	100.0
BE	51.8	6.0	18.8	–	23.2	0.1	100.0
LU	46.5	7.3	18.7	–	26.7	0.8	100.0
UR	52.6	8.6	16.6	11.1	11.1	–	100.0
SZ	56.3	12.6	18.8	–	11.5	0.8	100.0
OW	53.2	9.6	20.4	1.0	15.4	0.5	100.0
NW	45.0	7.7	18.1	–	28.7	0.6	100.0
GL	58.0	14.2	16.5	3.5	7.1	0.7	100.0
ZG	36.5	14.5	15.1	–	33.4	0.6	100.0
FR	44.6	4.4	17.2	8.8	25.1	0.0	100.0
SO	60.0	8.7	15.9	–	14.4	1.0	100.0
BS	47.5	3.3	20.1	–	29.2	–	100.0
BL	52.4	7.4	19.2	0.2	20.7	0.2	100.0
SH	55.8	6.6	15.8	9.3	9.0	3.5	100.0
AR	54.6	15.3	14.6	5.0	10.1	0.4	100.0
AI	53.0	6.3	10.5	30.0	0.1	–	100.0
SG	63.0	9.7	16.5	0.0	9.1	1.7	100.0
GR	39.0	4.5	15.1	20.7	20.6	–	100.0
AG	51.1	10.1	18.8	0.3	18.4	1.3	100.0
TG	53.2	12.3	17.7	1.2	14.5	1.1	100.0
TI	34.7	2.2	16.7	12.9	33.5	–	100.0
VD	44.5	1.3	17.1	22.3	13.3	1.4	100.0
VS	33.7	6.6	14.7	22.7	22.1	0.1	100.0
NE	45.6	0.9	17.6	21.2	14.7	0.0	100.0
GE	22.5	0.7	16.4	59.6	0.8	–	100.0
JU	52.4	0.7	17.9	28.8	0.2	0.0	100.0
CH	45.0	5.1	17.1	16.3	16.0	0.5	100.0

Tableau 10.6.3 Recettes provenant de prestations propres (sans subventions), en millions de francs

Canton	Soins OPAS	Aide à domicile	Repas	Autres prestations	Cotisations des membres	Dons et legs	Autre	Total
ZH	44.2	18.8	1.0	0.7	2.9	3.0	2.8	73.4
BE	40.3	18.8	1.5	0.6	1.4	1.1	4.6	68.2
LU	8.6	4.6	0.7	0.5	0.8	0.6	0.9	16.7
UR	1.1	0.4	–	–	0.1	0.0	0.1	1.8
SZ	3.1	1.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.2	6.0
OW	1.2	0.4	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	1.9
NW	0.8	0.4	–	0.0	0.0	0.1	0.0	1.4
GL	1.4	0.4	0.0	0.0	0.2	0.1	0.2	2.2
ZG	1.8	1.0	0.4	0.1	0.2	0.1	1.0	4.6
FR	7.4	2.0	0.2	0.3	0.2	0.1	0.6	10.8
SO	10.4	2.9	1.1	0.3	0.9	0.5	0.7	16.8
BS	10.3	5.7	–	–	0.5	0.1	0.5	17.1
BL	9.8	5.4	0.6	0.3	1.2	0.5	0.5	18.4
SH	2.2	1.4	0.6	0.4	0.2	0.2	0.1	5.1
AR	1.3	0.5	0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	2.7
AI	0.4	0.3	–	0.0	0.0	0.0	0.1	0.8
SG	13.8	9.5	1.3	0.2	1.4	1.3	1.1	28.7
GR	4.8	2.0	0.8	0.3	0.2	0.3	0.4	8.8
AG	11.5	6.3	0.3	1.0	2.4	0.8	0.6	22.9
TG	6.4	2.8	0.2	0.2	1.2	0.5	0.5	11.8
TI	6.0	3.6	–	–	0.2	0.0	0.4	10.1
VD	41.1	7.9	5.9	0.3	–	0.0	1.6	56.8
VS	8.3	3.1	0.8	0.7	0.1	0.1	2.3	15.4
NE	6.3	1.9	–	0.9	0.1	0.1	0.1	9.2
GE	15.5	8.2	4.7	1.3	–	0.0	1.0	30.7
JU	6.7	2.1	–	0.0	–	0.1	0.1	9.0
CH	264.6	111.3	20.6	8.8	15.1	10.5	20.5	451.3

Tableau 10.6.4 Recettes provenant de prestations propres (sans subventions), en pourcentage

Canton	Soins OPAS	Aide à domicile	Repas	Autres prestations	Cotisations des membres	Dons et legs	Autre	Total
ZH	60.2	25.6	1.4	0.9	4.0	4.1	3.8	100.0
BE	59.1	27.5	2.1	0.8	2.1	1.6	6.7	100.0
LU	51.4	27.6	4.3	3.0	4.7	3.5	5.4	100.0
UR	61.9	24.0	–	–	4.5	2.1	7.4	100.0
SZ	52.6	17.8	4.6	6.7	7.5	7.5	3.2	100.0
OW	61.8	20.4	0.5	2.0	5.7	6.5	3.1	100.0
NW	58.8	26.5	–	0.2	3.4	10.3	0.8	100.0
GL	61.7	16.6	1.0	1.0	7.9	4.8	7.0	100.0
ZG	38.0	21.9	8.7	3.0	4.3	2.6	21.5	100.0
FR	68.2	18.2	1.8	2.8	2.3	1.1	5.6	100.0
SO	62.1	17.2	6.5	1.5	5.3	3.1	4.2	100.0
BS	60.2	33.3	–	–	3.0	0.6	2.8	100.0
BL	53.2	29.4	3.2	1.8	6.8	2.6	3.0	100.0
SH	42.9	26.4	12.0	8.1	4.2	4.0	2.4	100.0
AR	47.6	18.8	5.8	5.9	8.3	10.0	3.6	100.0
AI	44.3	40.1	–	5.0	2.0	1.3	7.3	100.0
SG	48.1	33.2	4.6	0.8	4.8	4.7	3.8	100.0
GR	55.2	22.5	8.6	3.3	2.6	2.9	4.8	100.0
AG	50.3	27.6	1.2	4.3	10.3	3.6	2.6	100.0
TG	54.3	23.4	1.9	1.7	10.0	4.3	4.4	100.0
TI	58.8	35.3	–	–	2.0	0.0	3.9	100.0
VD	72.3	13.9	10.4	0.6	–	0.0	2.8	100.0
VS	53.7	20.1	5.5	4.3	0.6	0.7	15.1	100.0
NE	68.1	20.3	–	9.7	0.8	0.6	0.6	100.0
GE	50.6	26.6	15.3	4.4	–	0.0	3.1	100.0
JU	74.7	23.9	–	0.1	–	0.6	0.7	100.0
CH	58.6	24.7	4.6	1.9	3.3	2.3	4.5	100.0

Tableau 10.6.5 Dépenses et fortune en millions de francs

Canton	Salaires AVS	Charges sociales	Dépenses		Total	Fortune		
			Autres frais de personnel	Autre dépenses		1.1.00	31.12.00	Variation
ZH	93.4	12.4	7.1	17.2	130.1	34.4	34	-0.4
BE	86.3	12.7	3.3	16.5	118.8	21.1	19.6	-1.4
LU	22.3	3.3	0.9	4.5	31.1	3.8	4.1	0.3
UR	2.0	0.3	0.1	0.4	2.8	1.0	1.2	0.2
SZ	6.2	0.8	0.2	1.8	9.0	3.9	3.5	-0.4
OW	2.3	0.3	0.1	0.4	3.1	0.0	0.0	0.0
NW	2.0	0.3	0.1	0.3	2.6	-	-	-
GL	2.3	0.3	0.1	0.5	3.3	1.7	1.7	-0.1
ZG	5.4	0.9	0.2	2.8	9.3	0.8	0.9	0.0
FR	15.4	2.6	1.9	2.3	22.2	0.8	0.8	0.0
SO	18.5	2.3	0.7	3.8	25.2	6.2	6.4	0.2
BS	26.2	4.4	1.3	2.2	34.1	4.7	4.8	0.0
BL	23.4	3.6	0.9	3.8	31.8	5.4	4.8	-0.6
SH	6.0	0.9	0.2	1.3	8.4	3.1	3.1	0.0
AR	2.8	0.4	0.2	0.7	4.1	2.9	2.6	-0.3
AI	1.0	0.1	0.0	0.2	1.4	0.2	0.2	0.0
SG	28.5	3.8	1.4	6.6	40.2	12.2	11.8	-0.4
GR	15.1	1.9	1.4	2.6	21.1	8.6	8.6	0.0
AG	28.0	3.9	1.3	4.9	37.9	16.2	15.8	-0.3
TG	13.1	1.8	0.7	2.7	18.4	4.0	3.7	-0.2
TI	20.4	4.0	1.4	1.6	27.5	1.1	0.8	-0.3
VD	87.3	17.1	1.2	20.7	126.2	4.9	2.9	-2.0
VS	26.9	5.0	1.1	5.3	38.2	1.4	1.9	0.5
NE	14.6	2.5	0.3	2.5	19.9	1.6	1.6	0.0
GE	90.2	19.3	3.9	18.8	132.2	0.2	0.2	0.0
JU	12.8	2.1	0.5	1.6	16.9	0.5	0.7	0.2
CH	652.4	106.9	30.1	126.2	915.7	140.8	135.8	-5.0

Tableau 10.6.6 Dépenses en pourcentage

Canton	Salaires AVS	Charges sociales	Autres frais de personnel	Autres dépenses	Dépenses totales
ZH	71.8	9.5	5.5	13.2	100.0
BE	72.7	10.7	2.7	13.9	100.0
LU	71.7	10.7	3.0	14.6	100.0
UR	71.6	11.0	1.9	15.6	100.0
SZ	69.4	8.8	2.0	19.9	100.0
OW	73.8	10.0	2.2	13.9	100.0
NW	75.7	9.6	3.0	11.6	100.0
GL	71.4	9.2	3.2	16.2	100.0
ZG	57.9	9.5	2.4	30.2	100.0
FR	69.5	11.8	8.4	10.3	100.0
SO	73.1	9.0	2.7	15.1	100.0
BS	76.8	12.9	3.9	6.5	100.0
BL	73.8	11.4	2.7	12.1	100.0
SH	71.5	10.2	2.2	16.0	100.0
AR	67.3	9.3	5.5	17.9	100.0
AI	75.0	9.7	2.2	13.1	100.0
SG	70.8	9.6	3.4	16.3	100.0
GR	71.7	9.1	6.7	12.6	100.0
AG	73.7	10.2	3.3	12.8	100.0
TG	71.1	10.1	4.0	14.8	100.0
TI	74.4	14.7	5.0	5.9	100.0
VD	69.2	13.5	0.9	16.4	100.0
VS	70.3	13.0	2.8	13.9	100.0
NE	73.7	12.3	1.3	12.6	100.0
GE	68.2	14.6	2.9	14.2	100.0
JU	75.7	12.2	2.7	9.3	100.0
CH	71.3	11.7	3.3	13.8	100.0

Tableau 10.7.1 Coûts globaux et frais de personnel par heure facturée

Canton	Heures	Coûts globaux		Frais de personnel	
		En mio. de francs	Par heure en francs	En mio. de francs	Par heure en francs
ZH	1'521'945	130.1	85	113.0	74
BE	1'535'959	118.8	77	102.3	67
LU	389'491	31.1	80	26.5	68
UR	51'372	2.8	54	2.4	46
SZ	118'828	9.0	76	7.2	61
OW	46'334	3.1	67	2.7	57
NW	35'046	2.6	75	2.3	67
GL	48'677	3.3	67	2.7	56
ZG	132'304	9.3	70	6.5	49
FR	309'531	22.2	72	19.9	64
SO	344'531	25.2	73	21.4	62
BS	513'766	34.1	66	31.9	62
BL	426'687	31.8	74	27.9	65
SH	110'572	8.4	76	7.0	64
AR	56'219	4.1	73	3.4	60
AI	25'245	1.4	55	1.2	47
SG	675'331	40.2	60	33.7	50
GR	296'680	21.1	71	18.4	62
AG	569'364	37.9	67	33.1	58
TG	284'389	18.4	65	15.6	55
TI	355'927	27.5	77	25.8	73
VD	1'220'664	126.2	103	105.5	86
VS	444'960	38.2	86	32.9	74
NE	203'251	19.9	98	17.4	85
GE ¹	703'340	132.2	188	113.4	161
JU	277'655	16.9	61	15.3	55
CH	10'698'069	915.7	86	789.5	74

1 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

Tableau 10.7.2 Coûts globaux et frais de personnel par poste à plein temps

Canton	Postes complet	Coûts globaux		Frais de personnel	
		En mio. de francs	Par poste en francs	En mio. de francs	Par poste en francs
ZH	1'329	130.1	97'909	113.0	84'989
BE	1'390	118.8	85'470	102.3	73'599
LU	360	31.1	86'320	26.5	73'734
UR	34	2.8	82'202	2.4	69'416
SZ	105	9.0	85'786	7.2	68'746
OW	38	3.1	81'239	2.7	69'911
NW	32	2.6	82'384	2.3	72'840
GL	39	3.3	83'823	2.7	70'242
ZG ¹	77	9.3	120'220	6.5	83'905
FR	264	22.2	83'905	19.9	75'231
SO	292	25.2	86'446	21.4	73'353
BS	388	34.1	87'896	31.9	82'222
BL	357	31.8	89'005	27.9	78'264
SH	90	8.4	93'086	7.0	78'171
AR	50	4.1	82'352	3.4	67'582
AI	19	1.4	72'547	1.2	63'047
SG	499	40.2	80'645	33.7	67'511
GR	241	21.1	87'413	18.4	76'437
AG	438	37.9	86'640	33.1	75'567
TG	210	18.4	87'508	15.6	74'516
TI	334	27.5	82'256	25.8	77'385
VD	1'349	126.2	93'526	105.5	78'194
VS	422	38.2	90'565	32.9	77'988
NE	221	19.9	89'876	17.4	78'553
GE ²	1'331	132.2	99'342	113.4	85'187
JU	211	16.9	80'089	15.3	72'606
CH	10'120	915.7	90'482	789.5	78'010

1 Prise en compte de frais supplémentaires par rapport aux autres cantons.

2 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

Tableau 10.7.3 Coûts globaux et frais de personnel par client

Canton	Clients	Coûts globaux		Frais de personnel	
		En mio. de francs	Par client en francs	En mio. de francs	Par client en francs
ZH	27'747	130.1	4'690	113.0	4'071
BE	25'568	118.8	4'647	102.3	4'001
LU	6'750	31.1	4'604	26.5	3'932
UR	691	2.8	4'045	2.4	3'416
SZ	2'122	9.0	4'245	7.2	3'402
OW	1'458	3.1	2'117	2.7	1'822
NW	678	2.6	3'888	2.3	3'438
GL	924	3.3	3'538	2.7	2'965
ZG	1'913	9.3	4'839	6.5	3'377
FR	7'559	22.2	2'930	19.9	2'627
SO	5'887	25.2	4'288	21.4	3'638
BS	6'698	34.1	5'092	31.9	4'763
BL	6'292	31.8	5'050	27.9	4'441
SH	1'808	8.4	4'634	7.0	3'891
AR	1'169	4.1	3'522	3.4	2'891
AI	289	1.4	4'769	1.2	4'145
SG	10'342	40.2	3'891	33.7	3'257
GR	3'896	21.1	5'407	18.4	4'728
AG	10'892	37.9	3'484	33.1	3'039
TG	5'171	18.4	3'554	15.6	3'026
TI	8'716	27.5	3'152	25.8	2'965
VD	22'055	126.2	5'721	105.5	4'783
VS	13'367	38.2	2'859	32.9	2'462
NE	5'293	19.9	3'753	17.4	3'280
GE ¹	15'459	132.2	8'553	113.4	7'335
JU	3'179	16.9	5'316	15.3	4'819
CH	195'923	915.7	4'674	789.5	4'029

1 Prise en compte de prestations supplémentaires par rapport aux autres cantons.

**Tableau 10.7.4 Prestations de soins selon l'OPAS :
recettes par client et par heure**

Canton	Recettes d'OPAS en mio. de francs	Clientèle OPAS	Heures OPAS	Recettes par client en francs	Recettes par heure en francs
ZH	44.2	21'472	722'565	2'057	61
BE	40.3	19'650	835'361	2'052	48
LU	8.6	4'045	175'566	2'125	49
UR	1.1	464	25'117	2'430	45
SZ	3.1	1'626	63'993	1'931	49
OW	1.2	916	26'073	1'304	46
NW	0.8	764	16'686	1'068	49
GL	1.4	716	28'252	1'905	48
ZG	1.8	986	37'617	1'780	47
FR	7.4	4'975	160'232	1'486	46
SO	10.4	4'914	214'931	2'124	49
BS	10.3	4'262	243'286	2'421	42
BL	9.8	4'198	185'176	2'329	53
SH	2.2	1'214	52'217	1'804	42
AR	1.3	960	30'831	1'329	41
AI	0.4	202	10'859	1'784	33
SG	13.8	7'366	276'040	1'874	50
GR	4.8	3'106	122'504	1'561	40
AG	11.5	7'055	256'636	1'632	45
TG	6.4	4'014	148'136	1'596	43
TI	6.0	4'379	87'292	1'362	68
VD	41.1	18'320	843'722	2'243	49
VS	8.3	6'376	179'235	1'298	46
NE	6.3	4'807	109'023	1'301	57
GE	15.5	8'937	261'090	1'735	59
JU	6.7	2'008	173'481	3'335	39
CH	264.6	137'732	5'285'922	1'921	50

Tableau 10.7.5 Prestations d'aide à domicile et de prise en charge sociale : recettes par client et par heure

Canton	Recettes de l'aide à domicile en mio. de francs	Clients de l'aide à domicile	Heures d'aide à domicile	Recettes par client en francs	Recettes par heure en francs
ZH	18.8	18'606	788'093	1'012	24
BE	18.8	13'570	698'757	1'382	27
LU	4.6	3'999	209'074	1'155	22
UR	0.4	365	26'255	1'195	17
SZ	1.1	1'140	54'835	934	19
OW	0.4	350	19'759	1'129	20
NW	0.4	369	18'360	996	20
GL	0.4	434	20'320	847	18
ZG	1.0	1'298	94'687	780	11
FR	2.0	3'363	149'236	587	13
SO	2.9	3'286	126'037	878	23
BS	5.7	4'947	270'480	1'154	21
BL	5.4	4'172	230'557	1'292	23
SH	1.4	1'045	57'935	1'292	23
AR	0.5	558	25'322	905	20
AI	0.3	170	14'386	1'921	23
SG	9.5	6'435	398'386	1'479	24
GR	2.0	3'125	172'932	632	11
AG	6.3	6'772	310'778	933	20
TG	2.8	2'714	135'444	1'019	20
TI	3.6	4'779	266'097	749	13
VD	7.9	10'222	376'904	773	21
VS	3.1	5'129	211'378	604	15
NE	1.9	2'852	92'946	653	20
GE	8.2	9'720	442'250	840	18
JU	2.1	2'097	104'174	1'023	21
CH	111.3	111'517	5'315'381	998	21

Tableau 10.7.6 Densité de l'offre de soins

Canton	Postes complets	Population ¹		Postes complets par 1'000 hab.	
		Population totale	65+ ans ²	Population totale	65+ ans ²
ZH	1'329	1'219'755	185'647	1.1	7.2
BE	1'390	945'476	162'606	1.5	8.5
LU	360	348'906	51'034	1.0	7.1
UR	34	35'130	5'439	1.0	6.3
SZ	105	130'812	17'156	0.8	6.1
OW	38	32'567	4'439	1.2	8.6
NW	32	38'278	4'812	0.8	6.7
GL	39	38'451	6'211	1.0	6.3
ZG	77	100'102	11'932	0.8	6.5
FR	264	237'899	30'630	1.1	8.6
SO	292	244'804	39'197	1.2	7.4
BS	388	187'094	39'228	2.1	9.9
BL	357	260'734	41'736	1.4	8.6
SH	90	73'362	13'025	1.2	6.9
AR	50	53'378	8'776	0.9	5.7
AI	19	15'001	2'320	1.3	8.2
SG	499	450'884	64'757	1.1	7.7
GR	241	186'381	28'529	1.3	8.4
AG	438	547'610	73'506	0.8	6.0
TG	210	227'765	32'272	0.9	6.5
TI	334	311'168	55'233	1.1	6.0
VD	1'349	623'363	97'087	2.2	13.9
VS	422	277'251	40'572	1.5	10.4
NE	221	166'095	28'578	1.3	7.7
GE	1'331	411'368	59'888	3.2	22.2
JU	211	69'000	11'199	3.1	18.8
CH	10'120	7'232'634	1'115'809	1.4	9.1

1 OFS : Population résidante permanente en milieu d'année, 2001.

2 OFS : Population résidante de 65 ans et plus.

Tableau 10.7.7 Taux de soins

Canton	Clientèle OPAS	Heures OPAS	Population totale ¹	Clientèle pour 1'000 habitants	Heures pour habitant
ZH	21'472	722'565	1'219'755	17.6	0.6
BE	19'650	835'361	945'476	20.8	0.9
LU	4'045	175'566	348'906	11.6	0.5
UR	464	25'117	35'130	13.2	0.7
SZ	1'626	63'993	130'812	12.4	0.5
OW	916	26'073	32'567	28.1	0.8
NW	764	16'686	38'278	20.0	0.4
GL	716	28'252	38'451	18.6	0.7
ZG	986	37'617	100'102	9.8	0.4
FR	4'975	160'232	237'899	20.9	0.7
SO	4'914	214'931	244'804	20.1	0.9
BS	4'262	243'286	187'094	22.8	1.3
BL	4'198	185'176	260'734	16.1	0.7
SH	1'214	52'217	73'362	16.5	0.7
AR	960	30'831	53'378	18.0	0.6
AI	202	10'859	15'001	13.5	0.7
SG	7'366	276'040	450'884	16.3	0.6
GR	3'106	122'504	186'381	16.7	0.7
AG	7'055	256'636	547'610	12.9	0.5
TG	4'014	148'136	227'765	17.6	0.7
TI	4'379	87'292	311'168	14.1	0.3
VD	18'320	843'722	623'363	29.4	1.4
VS	6'376	179'235	277'251	23.0	0.6
NE	4'807	109'023	166'095	28.9	0.7
GE	8'937	261'090	411'368	21.7	0.6
JU	2'008	173'481	69'000	29.1	2.5
CH	137'732	5'285'922	7'232'634	19.0	0.7

1 OFS : Population résidente en milieu de l'année, 2001

A Annexe

Bases juridiques

Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal)

Les bases juridiques des organisations Spitex se trouvent dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Article 35 Principe

1 *Sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins les fournisseurs de prestations qui remplissent les conditions des articles 36 à 40.*

2 *Ces fournisseurs de prestations sont:*

e. les personnes prodiguant des soins sur prescription ou sur mandat médical ainsi que les organisations qui les emploient.

Les prestations, les mandats médicaux et les coûts sont réglés dans l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS):

Article 7 Définition des soins

1 *L'assurance prend en charge les examens, les traitements et les soins (prestations) effectués selon l'évaluation des soins requis (art. 7, 2e al., et art. 8a) sur prescription médicale ou sur mandat médical par des:*

a. infirmiers et infirmières (art. 49 OAMal);

b. organisations de soins et d'aide à domicile (art. 51 OAMal).

2 *Les prestations au sens du 1er alinéa sont:*

a. des instructions et des conseils,

b. des examens et des soins,

c. des soins de base.

Article 8 Prescription ou mandat médical et évaluation des soins requis

1 *La prescription ou le mandat médical détermine, sur la base de l'évaluation des soins requis et de la planification commune, les prestations à effectuer par les infirmiers ou par les organisations d'aide et de soins à domicile.*

Article 9a Transparence des coûts et limites tarifaires

1 *Tant que les fournisseurs de prestations définis à l'article 7, 1er alinéa, lettres a et b, ne disposent pas de bases de calcul des coûts des prestations établies en commun avec les assureurs, les tarifs-cadre par heure suivants ne peuvent être dépassés:*

a. pour les prestations définies à l'article 7, 2e alinéa, lettre c, dans des situations simples et stables: 30 à 45 francs;

b. pour les prestations définies à l'article 7, 2e alinéa, lettre c, dans des situations complexes et instables, ainsi que pour les prestations définies à l'article 7, 2e alinéa, lettre b: 45 à 65 francs;

c. pour les prestations définies à l'article 7, 2e alinéa, lettre a 50 à 70 francs.

L'admission des organisations d'aide et de soins à domicile est réglée dans l'article 51 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal):

Article 51 Organisations de soins et d'aide à domicile

Les organisations qui dispensent des soins et de l'aide à domicile sont admises lorsqu'elles:

a. sont admises en vertu de la législation du canton dans lequel elles exercent leur activité;

- b. ont délimité leur champ d'activité quant au lieu, à l'horaire de leurs interventions, aux soins et aux patients auxquels elles fournissent leurs prestations;
- c. disposent du personnel spécialisé nécessaire ayant une formation qui correspond à leur champ d'activité;
- d. disposent des équipements nécessaires en raison de leur champ d'activité;
- e. participent aux mesures de contrôle de la qualité (art. 77) qui garantissent que leur champ d'activité soit rempli et que des soins adéquats et de bonne qualité soient dispensés.

Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS)

Les subventions de l'AVS aux organisations Spitex sont réglées dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS):

Article 101bis Subventions pour l'aide à la vieillesse

1 A titre de participation aux frais de personnel et d'organisation, l'assurance peut allouer des subventions aux institutions privées reconnues d'utilité publique pour l'exécution des tâches suivantes en faveur de personnes âgées:

- c. Faire bénéficier les personnes âgées de services tels qu'aide ménagère, assistance pour les soins corporels et services de repas;

Le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) règle les détails:

Article 222 Bénéficiaires

1 Ont droit aux subventions les institutions:

- b. qui sont actives au plan local et offrent aux personnes âgées des services tels que l'aide au ménage, l'aide à domicile et les soins à domicile (services de base du Spitex), des services de repas à domicile, ou un home de jour;

2 Ne sont pris en considération que les frais causés par une gestion judicieuse.

Article 224 Montant des subventions

2 Envers les organisations qui accomplissent des tâches au sens de l'article 222, 1er alinéa, lettre b, l'office fédéral fixe le montant de la subvention des services de base du Spitex en fonction des salaires et d'un budget global à fixer chaque année. Pour les repas à domicile et les homes de jour, l'office fédéral détermine les paramètres déterminants et le montant de la subvention.

Statistique de 1991/1992 sur l'art. 101bis LAVS

En 1993, l'Office fédéral des assurances sociales a publié les résultats d'une analyse statistique sur l'aide à la vieillesse en milieu ouvert¹. Afin d'obtenir une première vue d'ensemble, il a été décidé de renoncer à une enquête exhaustive. Seules les organisations qui avaient déposé auprès de l'OFAS une demande de subvention fondée sur l'art. 101bis LAVS ont été retenues. De plus, seules les données requises pour la demande de subvention ont été prise en compte. Cette publication, la première dans ce domaine, a été bien accueillie, mais aussi critiquée. Les critiques, fondées, ont porté essentiellement sur trois points:

- 1. trop d'insistance sur les aspects financiers;
- 2. aucune donnée n'était fournie sur le personnel, les prestations et la clientèle;
- 3. la statistique ne prenait en compte que les organisations de droit privé à but non lucratif.

1 Source: Förderung der offenen Altershilfe Spitex, Statistik der Beiträge nach AHVG, Art. 101bis (publication en allemand).

Catalogue du Spitex

Partant de ces critiques, l'OFAS a chargé Günther Latzel² de constituer un catalogue du Spitex pouvant servir de base à un relevé statistique de meilleure qualité. L'OFAS a publié ce document en décembre 1994. On y trouve notamment un panorama des statistiques cantonales d'aide et de soins à domicile qui s'avèrent être difficilement comparables. Günther Latzel recommandait de mettre en place un système d'information Spitex en partant de la base³. Ce catalogue a été présenté aux responsables cantonaux du Spitex, à l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile et à d'autres personnes intéressées lors d'une séance organisée le 2 février 1995⁴. Le besoin d'informations supplémentaires, fiables et comparables, a été exprimé lors de cette réunion.

Elaboration du catalogue des données

Suite à cette rencontre, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe était présidé par BRAINS et réunissait des représentants des organismes suivants : l'Office fédéral des assurances sociales, les offices cantonaux de coordination Spitex, l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile et l'Office fédéral de la statistique. Le but de ce groupe de travail était d'élaborer une liste des données de base sur laquelle devait se constituer la statistique de l'aide et des soins à domicile. Au cas où certains cantons auraient besoin d'informations statistiques supplémentaires, ils pourraient, en accord avec l'OFAS, poser des questions complémentaires. Les organisations n'auraient ainsi pas à répondre plusieurs fois aux mêmes questions. Cette liste de données a été élaborée et adoptée en automne 1996. En décembre 1996, lorsqu'elles ont reçu les documents concernant les subventions pour l'année 1997, toutes les organisations en ont été informées. Elles ont ainsi été en mesure de rassembler les données concernant l'année 1997. C'est en 1997 qu'a eu lieu le véritable relevé auprès des organisations Spitex, avec l'aide de la feuille de statistique correspondante, ce qui a permis de publier la première statistique Spitex sous sa forme actuelle.

Relevé de 2001

Les questionnaires ont été envoyés en même temps que les documents relatifs aux subventions pour l'année 2001 (calculées sur les données d'exploitation 1999). Selon les arrangements passés, ils ont été retournés soit aux offices de coordination cantonaux, soit directement à l'OFAS. La collecte des données pour la publication 2001 dans l'ensemble bien fonctionné.

Formulaire statistique 2001

La feuille de statistique a été reproduite sur les quatre pages suivantes.

² BRAINS, Berater im Gesundheits- und Heimwesen, Affolternstr. 123, 8050 Zurich.

³ Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche No 5/94, Catalogue du Spitex, p. 30.

⁴ CHSS 2/1995 p. 101 ss.

LAVS
AHVG
101bis

Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas

Statistique d'aide et de soins à domicile
données d'exploitation pour
l'année 2001

1 Données de base

Collaborateur/-rice pour demandes de précision

no de tél.

D	F	I
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 Statut juridique (Veuillez marquer seulement une case)

2.1 Statut de droit privé

A but non lucratif

- Association
- Fondation
- Autres, préciser :

2.2 A but lucratif

- Société simple
- Autres, préciser :

2.3 Statut de droit public

- Commune
- Syndicat intercommunal
- Fondation
- Paroisse
- Autres, préciser :

3 Prestations

3.1 Prestations de base d'aide et de soins à domicile

- Prestations de soins selon OPAS
- Prestations d'aide à domicile
- Repas

3.2 Autres prestations d'aide et de soins à domicile¹

- Services sociaux
- Puériculture
- Services thérapeutiques
- Transports
- Systèmes d'alarme
- Autres :

3.3 Autres prestations

- Foyers de jour
- Homes
- Hôpital
- Autres (p. ex. HMO) :

4 Lieu d'action (nom de la commune, du quartier)

¹ Uniquement les prestations de service mentionnées dans le compte d'exploitation. Il se peut cependant que les recettes découlant des activités de réception et de transmission des demandes de prestations vers les services adéquats manquent dans le compte d'exploitation. Ces tâches représentent une partie du salaire des personnes concernées.

LAVS
AHVG
101bisBundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialasStatistique d'aide et de soins à domicile
données d'exploitation pour
l'année 2001**5 Dotation en personnel****5.1 Qualification des collaborateurs/-rices employé(e)s et rémunéré(e)s²**

Personnel d'aide et de soins:

Dénominations valables jusqu'à présent ³	Personnes ⁴	Postes ⁵
Niveau diplôme: infirmiers/-ères diplômé(e)s SG/GKP/HMP/PSY ⁶ Sage-femme		
Niveau certificat: infirmiers/-ères-assistant(e)s (CC CRS) ⁷		
Niveau spécialisation: infirmiers/-ères en santé publique ⁸		
Niveau spécialisation: conseillers/-ères en puériculture ⁹		
Stagiaires ¹⁰		
Aides familiales diplômé(e)s		
Nouvelles dénominations ¹¹		
Niveau diplôme: infirmiers/-ères niveau I		
Niveau diplôme: infirmiers/-ères niveau II		
Aides familiales CC OFIAMT		
Aide soignant(e), aide en gériatrie, aide médical(e)		
Cours dans le domaine de l'aide et des soins (p.ex. cours de base Croix-rouge)		
Diplômé(e)s en travail social, en pédagogie sociale		
Autres professionnels diplômés de la santé (ergo- et physiothérapeutes, etc.)		
Formation dans le domaine du commerce ou de l'administration		
Pas de formation spécifique dans le domaine de l'aide et des soins à domicile		
Total ¹²		

5.2 Fonction principale des collaborateurs/-rices employé(e)s et rémunéré(e)s

	Personnes	Postes
Soins et aide auprès de la clientèle		
Direction ¹³		
Administration ¹⁴		
Total		

² Le personnel échangé entre les organisations est à mentionner par l'organisation responsable de l'engagement. Le personnel non salarié (par exemple chauffeurs recevant des dédommagements) n'est compté que si les dédommagements sont inclus sous la rubrique „Frais de personnel“ et qu'il existe un certificat de salaire.

³ Comme il y aura encore pendant de nombreuses années aussi bien du personnel formé selon les anciennes directives CRS que du personnel formé selon les nouvelles directives, les principales catégories sont différenciées. Un/une même collaborateur/trice ne doit être compté(e) qu'une seule fois.

⁴ Nombre de collaborateurs/trices rémunéré(e)s par année civile, indépendamment du nombre d'heures fournies. Lors d'engagements périodiques au cours d'une même année ou si il/elle remplit plusieurs fonctions, le/la même collaborateur/trice ne doit être compté qu'une seule fois.

⁵ Conversion en poste à 100% selon la formule suivante: le salaire brut payé selon les comptes annuels au 31.12. (déduction faite des remboursements de frais et des prestations d'assurance-maternité, indemnités d'assurance-maladie ou APG) divisé par le revenu annuel brut de la classe de salaire correspondante.

Exemple:	salaire brut payé	Fr. 35'000.-
	prestation d'assurance-maternité	Fr. 5'000.-
		Fr. 30'000.-
	Revenu annuel brut d'un emploi à 100%	Fr. 50'000.-
	Poste : 30'000 : 50'000	= 0.6

Pour le personnel engagé par une agence ou équivalent, la conversion en un poste à 100% se fait de manière analogue ou en comparant le nombre d'heures nettes (heures totales de travail sans les heures supplémentaires) avec celui d'un emploi à plein-temps.

⁶ SG = soins généraux, GKP = Formation de base en soins à domicile (incl. Sarnerschwesternen, n'existe pas en suisse romande)

HMP = Hygiène maternelle et pédiatrie, PSY = Soins psychiatrique.

⁷ CC CRS = Certificat de capacité de la Croix-Rouge Suisse.

⁸ Infirmiers/-ères diplômé(e)s en santé publique, domaine de l'aide et des soins à domicile.

⁹ Spécialisation infirmier/-ère, branche puériculture.

¹⁰ Elèves en stage pour une durée de 3 mois au minimum.

¹¹ Comme il y aura encore pendant de nombreuses années aussi bien du personnel formé selon les anciennes directives CRS que du personnel formé selon les nouvelles directives, les principales catégories sont différenciées. (Un/une même collaborateur/trice ne doit être compté(e) qu'une seule fois.)

¹² Les totaux 5.1 et 5.2 doivent correspondre.

¹³ Direction opérationnelle d'un service, responsabilité de l'engagement des ressources; encadrement etc.

¹⁴ Caissier rémunéré, conseiller/-ère en organisation, statisticien/-ne, personnel du secrétariat, téléphonistes, etc.

LAVS
AHVG
101bisBundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialasStatistique d'aide et de soins à domicile
données d'exploitation pour
l'année 2001**6 Client(e)s****6.1 Client(e)s par groupes d'âge, par genre de prestations, et nombre d'heures d'engagement facturés¹⁵****Age de la clientèle:**Nombre de
client(e)s Heures
effectuées¹⁶

Entre 0 et 4 ans		
Prestations de soins selon OPAS		
Aide à domicile		
Autres prestations ¹⁷		
Entre 5 et 19 ans		
Prestations de soins selon OPAS		
Aide à domicile		
Autres prestations		
Entre 20 et 64 ans		
Prestations de soins selon OPAS		
Aide à domicile		
Autres prestations		
Entre 65 et 79 ans		
Prestations de soins selon OPAS		
Aide à domicile		
Autres prestations		
80 ans et plus		
Prestations de soins selon OPAS		
Aide à domicile		
Autres prestations		
Total		

6.2 Nombre de client(e)s

Femmes Hommes

Client(e)s (tous âges confondus) ¹⁸		
Combien d'entre eux/elles ont reçu plusieurs prestations (soins et aide au ménage) ¹⁹		

6.3 Repas

Personnes Repas

Client(e)s (tous âges confondus)		
----------------------------------	--	--

¹⁵ Est considéré(e) comme client(e) toute personne qui a reçu au moins une prestation dans l'année courante. Si une personne obtient en même temps des prestations de soins selon l'OPAS et des prestations d'aide à domicile, elle est à compter dans les deux catégories. Il est donc possible qu'il y ait double comptage. Ne sont pas considéré(e)s comme client(e)s les personnes qui ont reçu des prestations comme des renseignements téléphoniques ou des vaccins délivrés pendant une campagne de vaccination. Pour les prestations d'aide au ménage ou d'assistance sociale dont bénéficient plus d'une personne, compter le ménage comme un seul client. On comptabilise le ou la client(e) qui est à l'origine de la prestation. Pour les soins dispensés dans le contexte de la maternité, c'est l'enfant qui apparaît comme client. Par contre, si la mère tombe malade, c'est elle qui est comptabilisée comme cliente.

¹⁶ Mentionner ici les heures facturées (sans les trajets) auprès des clients/-es. Au cas où, sous „autres prestations“, un tel décompte n'est pas fait, mentionner des données analogues.

¹⁷ Autres prestations d'aide et de soins à domicile, cf. réponses à la question 3.2 plus haut.

¹⁸ Chaque personne n'est comptée qu'une fois.

¹⁹ Ne pas tenir compte ici de la ligne „Autres prestations“.

LAVS
AHVG
101bisBundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialasStatistique d'aide et de soins à domicile
données d'exploitation pour
l'année 2001**7 Finances²⁰****Recettes****Recettes des prestations d'aide et de soins à domicile**

Montant en fr.

Montant en fr.

Prestations de soins selon OPAS ²¹		
Aide à domicile ²²		
Repas		
Autres prestations d'aide et de soins à domicile (cf. 3.2 et 3.3)		
Total recettes prestations		

Autres recettes

Cotisations des membres		
Dons / legs		
Autres (revenus de locations, intérêts, etc.)		
Total autres recettes		

Contributions des pouvoirs publics

LAVS art. 101bis		
Canton		
Commune(s)		
Paroisse(s)		
Autres (Syndicat intercommunal, district, etc.)		
Total contributions des pouvoirs publics		

Total des recettes

--	--	--

Dépenses**Frais de personnel**

Salaires AVS y compris salaires des rentiers AVS		
Charges sociales (part de l'employeur)		
Autres frais de personnel		
Total frais de personnel		

Autres dépenses

--	--	--

Total des dépenses

--	--	--

1er janvier

31 décembre

Fortune au²³		
--------------------------------	--	--

20 Toutes les données arrondies au franc.

21 Y compris les montants forfaitaires ou globaux et le matériel de soins Lamal.

22 Prestations d'aide à domicile+prestations de soins non couvertes par les assureurs maladie.

23 Comprend toutes les valeurs du patrimoine.

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses
Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.
Diffusion : OFCL, exemplaire unique gratuit
Parution : annuelle, dernière édition : 2002
N^{os} de comm. : 318.122.02 f (éd. française)
318.122.02 d (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS
Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2002
N^{os} de comm. : 318.123.02 f (éd. française)
318.123.02 d (éd. allemande)

Statistique des revenus AVS

Contenu : personnes et revenus soumis à cotisations AVS/AI/APG, selon différents critères. Diffusion : OFCL
Parution : tous les 2 ans, dernière édition : 2001 (année de cotisation 1999)
N^{os} de comm. : 318.126.99 f (éd. française)
318.126.99 d (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI
Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2001 (année comptable 2000)
N^{os} de comm. : 318.685.00 f (éd. française)
318.685.00 d (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS, selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2002
N^{os} de comm. : 318.124.02 f (éd. française)
318.124.02 d (éd. allemande)

Statistique de l'aide et des soins

à domicile (Spitex)
Contenu : offre de prestations, personnel, postes, heures d'engagement, clientèle, recettes et dépenses par canton. Diffusion : OFAS
Parution : annuelle, dernière édition : 2003 (année comptable 2001).
N^{os} de comm. : 03.114 f (édition française)
03.113 d (édition allemande)

Santé publique

Statistique de l'assurance-maladie

Contenu : statistique administrative et statistique de la morbidité des caisses-maladie reconnues par la Confédération; données concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2002 (année comptable 2001)
N^{os} de comm. : 318.916.01 f (éd. française)
318.916.01 d (éd. allemande)

Statistique des franchises à option dans l'assurance-maladie 1997 – 2001.

Contenu : effectif des assurés, primes et prestations selon le niveau de franchise et le canton.
Diffusion : OFCL Parution : nouvelle
N^{os} de comm. : 318.918.99 f (éd. française)
318.918.99 d (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales – Résultats les plus récents
«Sécurité Sociale» de l'OFAS
(en version allemande et française)
Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales
Diffusion : OFAS, abonnement : Fr. 54.–/an
Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS
(en version allemande et française)

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : comptes d'exploitation AVS, AI, APG, PC; comptes prévoyance professionnelle, assurance-maladie, assurance-accidents (CNA), assurance-chômage et allocations familiales; données statistiques diverses
Diffusion : OFCL, gratuit
Parution : annuelle, dernière édition : 2002
N^o de comm. : 318.001.02 df (éd. bilingue)

OFAS :

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 324 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch/statistik/details/f/index.htm

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58, www.publicationsfederales.ch

Saviez-vous qu'en 2001 :

- 28'000 personnes, occupant 10'100 postes à plein temps au sein de plus de 750 organisations Spitex, se sont consacrées aux soins et à l'aide de 200'000 clients ?
- 72 % de ces clients avaient atteint l'âge de la retraite ?
- l'engagement global a représenté 10.7 millions d'heures, dont la moitié ont été consacrées à des prestations d'aide à domicile et l'autre moitié à des prestations de soins ?
- dans le cadre des services de repas à domicile, plus de 2.2 millions de repas ont été servis à 20'000 personnes ?
- près de 916 millions de francs ont été dépensés pour financer les prestations d'aide et de soins à domicile ?
- des subventions (AVS, cantons et communes) ont assuré la moitié des recettes, l'autre moitié provenant des prestations directement facturées et d'autres sources ?
- les prestations relevant de l'assurance-maladie obligatoire ont atteint 265 millions de francs et l'AVS a versé 154 millions de francs de subventions à titre d'aide à la vieillesse en milieu ouvert (art. 101bis LAVS) ?

Vous trouverez ces quelques informations ainsi que de nombreux autres renseignements intéressants sur les prestations dans cette statistique, qui repose sur une enquête menée par l'Office fédéral des assurances sociales et les cantons.